

FONDAZIONE
ISTITUTO INTERNAZIONALE DI STORIA ECONOMICA
"F. DATINI"
Serie oro. Testi antichi in anastatica su CD-rom
53

CEREMONIES
NUPTIALES
DE TOUTES
LES NATIONS

par le
Sr. DE GAYA



A LA HAYE,

Chez ADRIAN MOETJENS,
Marchant Libraire prez de la Cœur, à
la Libraire Française, 1681

Istituto culturale e di documentazione Lazzerini,
Fondo Lazzerini antico
© gennaio 2011

DATI BIBLIOGRAFICI:

Gaya, Louis de

Ceremonies nuptiales de toutes les nations; par le Sr. De Gaya. - A La Haye : chez Adrian Moetjens, marchand libraire pres de la cour, à la librairie françoise, 1681. - 114, [6] p. ; 12°

Segn.: A-E12. - *Note sull'esemplare*: Solo le prime 24 p. (fasc. A12) appartengono all'edizione A. Moetjens del 1681; poi inizia da p. 9 fino alla fine (p. 72, più 4 p. non numerate, con segn. B-F6 G4) il testo dell'edizione parigina di Estienne Michallet sempre del 1681 (in 12° e in caratteri di corpo inferiore). - Impronta: uion dula s,nt
lel' (3) 1681 (A))

**L'edizione è stata realizzata
grazie al contributo di:**



**Fondazione
Cassa Risparmio
di Prato**

BIBLIOTECA

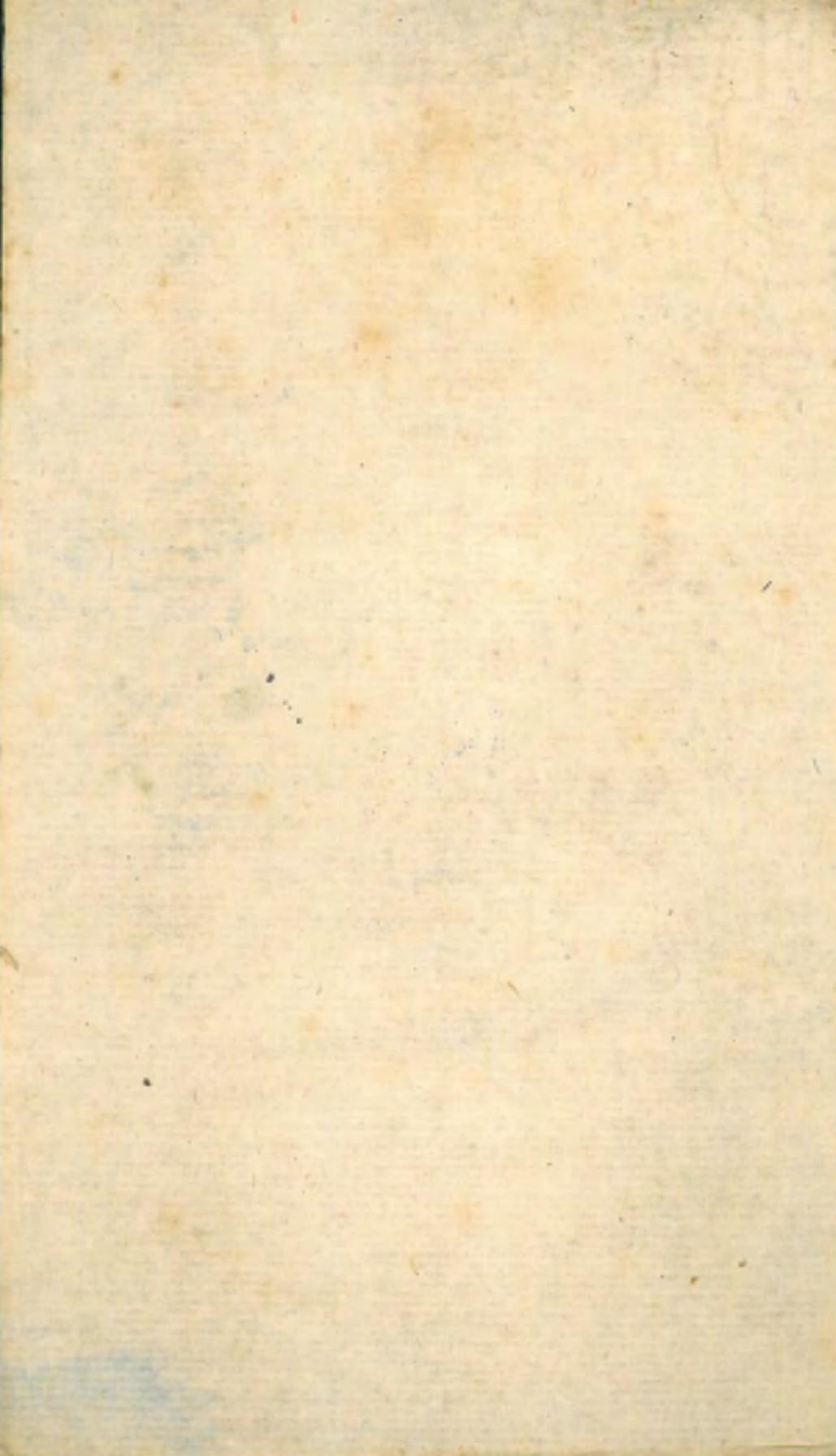
St^A A

S^E 9

P^O 2

N^O 31

LAZZERINIANA



2364
CEREMONIES
NUPTIALES

DE TOUTES
LES NATIONS;

Par le

St. DE GAYA.



A LA HAYE,

Chez ADRIAN MOETJENS,
Marchand Libraire prez de la Cœur, à
la Libraire Françoise, 1681.

1840

1841

1842

1843

1844

1845

1846

1847

1848

1849

1850

1851

1852

1853

1854



P R E F A C E.

L y a peu de gens qui s'accordent sur la définition du mariage. Charron dans sa Sagesse l'appelle un sage marché, un lieu, & une convention honorable. D'autres plus critiques disent que c'est un nom de joug & de souffrance, une communauté de maux & de peines & une société de soins & d'offices : Mais sans m'arrêter icy aux sentimens, ni aux diverses opinions de ceux qui ont voulu raffiner sur la définition de ce nom, nous dirons avec les Canonistes que le mariage n'est autre chose qu'une Sainte liaison de l'homme avec la femme, qui

P R E F A C E.

ne se peut dissoudre que par la mort de l'un ou de l'autre. Matrimonium est viri & mulieris conjunctio, individuum vitæ societatem continens.

*C'est le premier, & le plus ancien de tous les états puis qu'il doit son institution à l'Autheur souverain de la nature. C'est aussi le plus important, puis qu'il est comme le fondement de la société humaine, la source des familles, & par consequent l'origine des Républiques. Prima societas in conjugio est, quod principium urbis, seminarium Reipublicæ. Et c'est avec juste raison que l'Eglise a mis le mariage au nombre des Sacremens, puisque le Fils de Dieu s'étant fait homme, ne l'a pas seulement approuvé, mais a bien voulu en-
core*

P R E F A C E.

core l'honorer de sa presence,
 & de son premier miracle.

Le mariage n'a pas les mesmes loix, ni les mesmes regles par tout; elles sont plus ou moins rigoureuses, selon la diversité des Religions & des Nations. Parmi les Chrétiens le mariage est fort severe, il n'y a bien souvent que le commencement de libre; sa durée est toute contrainte, la volonté toujours dépendante. La pluspart des autres Religions, pour rendre le mariage plus aisé, plus libre & plus second, reçoivent & pratiquent la polygamie & le divorce. Mais avec toutes ces différences de loix & de maximes, il n'y a point de Nation au monde, si barbare qu'elle puisse estre, qui ne solemnise les mariages par des

P R E F A C E.

ceremonies & des rejoüissances extraordinaires.

C'est ce qui m'a obligé d'en faire une recherche dans laquelle on pourra remarquer ce qui se pratique aux nopces des Juifs, des Chrétiens, des Mahometans & des Idolatres, qui font les quatre seules Religions connues dans ce monde. Comme les Juifs sont les plus anciens, & ceux que Dieu a bien voulu honorer du nom de son peuple, je commenceray par eux ce petit Traité des Ceremonies Nuptiales de toutes les Nations du monde, que je presente aux curieux.



CEREMONIES

*Qui s'observent aux Mariages & aux
Noces des Juifs.*

CHAPITRE I.

Les Juifs marient ordinairement leurs enfans mâles à dix huit ans, selon l'ordonnance du Talmud, & quelquefois plutôt, afin d'éviter la paillardise; Les filles peuvent se marier à douze ans & un jour.

Quand le mariage de deux personnes est accordé, plusieurs Juifs, jeunes & vieux s'assemblent en quelque lieu couvert, où les jeunes Juifs viennent chacun un pot de terre en la main. Quelqu'un fait la lecture du



Contract de mariage, & donne avis du jour des nopces, avertissant sur tout que la partie qui ne tiendra pas ce qui a esté accordé, payera à l'autre une somme d'argent, dont on est convenu. On se souhaite ensuite l'un à l'autre toute sorte de prosperité & de bonheur; & en même temps les jeunes Juifs jettent leurs pots contre terre, & les cassent, dans la croyance qu'ils ont que c'est un signe de bonne fortune, & d'abondance. Quand on veut sortir, il y à un homme à la porte, qui donne à chacun un verre de vin; à quoy l'on ajoûte quelquefois des Confitures. Et celuy qui doit donner la benediction des Fiançailles prent un verre de vin, qu'il benit, & en ayant goûté, il en donne à boire aux deux Fiancez, qui ne sortent plus de leurs logis de huit jours. Mais durant cette retraite quantité de jeunes gens vont tenir compagnie au Fiancé pour le divertir, & faire bonne chere avec luy.

L'Epou-

L'Epousée est obligée de se baigner dans l'eau froide, la veille du jour des Noces; & elle est mise dans le Bain, par des femmes qui font grand bruit, afin que chacun sçache que c'est une Espousée. Plusieurs de ces femmes chantent & dancent devant elle, mais cela n'est point approuvé des vieilles & des plus decrepites.

L'Epoux envoie à sa Fiancée la Ceinture des Noces, garnie de Plaques d'or; La Fiancée luy en fait de même, mais il faut que la Ceinture qu'elle envoie à son Fiancé, n'ait que des Plaques d'argent.

Le jour des Noces la Fiancée se pare selon ses commoditez, le plus qu'il se peut à la mode des Juifs; puis elle est conduite par des femmes qui chantent devant elle dans une chambre, où elle est coëffée autant proprement qu'il est possible, tandis que d'autres femmes chantent & dancent pour la réjouir, s'imaginant par là en estre bien plus agreables à Dieu. **A 5** Lor-

Lorsque l'Epoux doit recevoir la benediction publiquement; quatre jeunes garçons portent un Daiz élevé sur quatre perches, en quelque place ou jardin, où la solemnité se doit faire. L'Epoux accompagné de ses amis, & l'Epouse d'un autre costé avec plusieurs femmes, & quantité d'Instrumens, se vont rendre sous le Daiz, & lors chacun crie, *Beni soit celuy qui est venu.* L'Epoux va par trois fois au tour de l'Epouse, il la prend, & le peuple jette du bled sur l'Epouse, en criant, *Croissez & multipliez.*

En quelques lieux on mêle avec le bled de l'argent, que les pauvres Juifs amassent. L'Epouse est à la droite de l'Epoux, & il faut que sa face soit tournée vers le Midi; parce que les Rabins ont écrit au Talmud, que si quelqu'un met son lit, en telle sorte qu'il ait la face tournée au Midi, il aura plusieurs enfans. Le Rabin qui les épouse, met sur la tête de la femme, le bout du Cili-

ce que l'Epoux porte au tour du Col; Cela fait il prend un verre de vin, & recitant les deux Prieres qui sont dans le Mahzor, après en avoir goûté, il donne à boire aux deux Espoux. Si l'Epousée est fille, on luy donne un verre étroit; si elle est vefve on luy en donne un large; & le Rabin recevant de l'Epoux une bague d'or sans pierres; il appelle quelques témoins; & leur montrant l'Anneau, il leur demande s'il est de bon or. Il le met ensuite au second doigt de l'Epousée, & il lit à haute & intelligible voix le contract de mariage. Il prend encore un autre verre plein de vin, & après avoir loué Dieu de ce que les deux Espoux se sont pris, il leur presente une autre fois à boire. L'Epoux ayant beu, jette de toute sa force le verre contre la muraille ou contre terre, afin qu'il se casse en memoire de la destruction du Temple de Jerusalem. En quelques lieux on met des cendres sur la teste de l'epoux pour memoire du

Temple brûlé; & pour ce même sujet l'époux porte un Capuchon noir, sur la teste, comme faisoient il n'y a pas longtems, ceux qui estoient en deuil.

L'épouse a pareillement la teste couverte d'une Cappe noire, afin de montrer qu'ils sont tristes de la destruction du Temple dans leurs plus grandes réjouissances.

Après qu'ils ont épouvez, on les mene au lieu du festin où ils s'assient. L'époux y chante tout de son mieux une longue priere; & en même temps on met devant l'Épousée un œuf, avec une poule, L'Époux luy presente une petite piece de cette poule, & aussi-tost les Conviez, tant hommes que femmes, prennent le reste, & le mettent en pieces à belles mains & celuy qui peut en emporter la plus grande partie, est estimée la plus brave de la Compagnie. Ils s'arrachent les uns aux autres, ce qu'ils tiennent, en riant, & en faisant grand bruit, pour réjouir les nouveaux
ma-

mariez. Quant à l'œuf qui n'est pas cuit, on le jette au visage, & les Chrétiens qui viennent là pour regarder, n'y sont non plus épargnez que les autres. On met cet œuf devant l'Epousée, afin qu'elle espere de faire des enfans avec autant de facilité que la poule fait des œufs. Après tous ces passes-temps, on couvre la table de bonnes viandes, & pour lors ils se souviennent bien peu de Jerusalem, & du Temple. A la fin du repas ils dancent une certaine dance, qu'ils nomment des nopces, ordonnée, comme ils disent, à cause du commandement de Dieu. Le Principal de toute la Compagnie prend l'époux par la main; Celuy là est pris par un autre, ce dernier est encore pris par un au autre, & ainsi consecutivement jusques à ce qu'il n'y ait plus de gens qui puissent dancier.

La Principale des femmes prend pareillement l'épousée, & elle font entre elles ce que font les hommes,
de

de sorte qu'on fait un branfle fort long & de grand bruit. Les Noces durent quelquefois huit jours; mais on leur deffend étroitement d'y convier des Chrétiens; parce qu'ils tiennent que les bons Anges s'enfuyent en les voyans, & que les méchans viennent en leur place.

C E R E M O N I E S

Qui s'observent aux Mariages & aux Noces des Chrétiens.

C H A P I T R E II.

Coûtumes & Ceremonies des Catholiques.

LA Poligamie, ou l'usage de plusieurs femmes est ordinaire aux nations infidelles; mais elle est très-étroitement deffenduë aux Chrétiens qui ne peuvent avoir qu'une femme sur peine de la vie, encore faut-il qu'elle ait esté épousée dans l'Eglise, & devant le Curé. Tous les mariages contractez autrement
sont

font declarez nuls & clandestins, & les enfans qui en naissent sont reputez batards, & par consequent inhabiles à succeder.

Les ceremonies du Mariage des Catholiques nous sont prescrites par les Conciles. Celuy de Trente, pour remedier aux abus, declare tous les mariages nulles, qui n'auront pas été solemnisez devant le Curé de la Paroisse, de l'un ou de l'autre des Contractans. C'est pourquoy, suivant les saints Decrets de l'Eglise Romaine, dés-que les Parties sont d'accord, les Curez des Eglises, dont les futurs Espoux sont Paroissiens, sont obligez de proclamer trois bancs durant trois Dimanches, ou durant trois Feste consecutifs, afin que tous les Paroissiens avertis du futur mariage, puissent venir reveler au Curé les causes qui pourroient y apporter empéchement.

Quand rien n'empéche de passer outre, les futurs Epoux sont conduits par leurs parens en l'Eglise Paroiss-

roissiale de la fille, où ils sont fiancez par le Curé, qui les interroge s'ils sont bien consentens des'épouser, & s'ils ne sont pas engagez par promesse de mariage, à d'autres. Cette cermonie, que nous appellons, *Fiançailles*, n'est proprement qu'une preparation, & un engagement à recevoir le Sacrement de mariage, duquel on ne peut estre relevé, que par la justice de l'ordinaire, qui condamne celuy, ou celle, qui veut retirer sa parole, aux dépens, dommages, interests & à l'amende.

Il y a des Eveschez où l'on fiance dès que l'on a contracté, & avant la publication des bancs.

Le jour estant pris pour le mariage, le Fiancé & la Fiancée, après s'estre confessé, vont recevoir la Communion la veille. Le lendemain ils sont conduits à l'Eglise; où le Curé, après leurs avoir demandé leurs noms, & sur-noms, les interroge, l'un après l'autre, s'ils sont consentens de
se

se prendre; Il leur demande ensuite s'ils ne sont point engagez par aucun vœu solennel, ny par aucune promesse de mariage, & s'ils ne promettent pas de s'aimer, & de s'entregarder la fidelité. Quand à toutes ces questions ils ont répondu, *Oüy*, il fait la benediction d'une bague, & de treize pieces de monnoie, qu'il met entre les mains de l'Epoux.

L'Epoux met premierement la bague au quatriéme doigt de la main droite de l'Epouse, en luy disant avec le Curé; *De cet Anneau je vous épouse*; puis en luy donnant les pieces de monoye, il continuë, *Et de cet argent je vous doüe*. L'Epouse répond par quelque compliment marqué dans le Ceremonial Romain; & le Curé prend les mains droites des Epoux, en leur disans; *Et ego conjungo vos in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen*; Il leur jette ensuite de l'eau benite, & à toute l'assemblée.

Aprés la benediction nuptiale
les

les nouveaux Mariez assistent au Saint Sacrifice de la Messe, ayant chacun un cierge allumé, avec lequel ils vont baiser l'offrande, & presenter au Prestre du pain & du vin, selon l'ancienne coustume de l'Eglise.

Si les Epoux n'ont jamais esté mariez, deux de leurs plus proches parens, leur mettent un drap sur la teste, pendant que le Prestre recite des Oraisons.

La Messe estant achevée, le Curé presente le Registre de l'Eglise aux Epoux, & à leurs parens, afin qu'ils signent l'acte du mariage, qu'il a dressé; après cela chacun s'en retourne en même ordre que l'on y estoit venu.

Le soir ayant que l'on se couche, le Curé, ou quelque Prestre de sa part, vient faire la benediction de la couche, dans laquelle se doit faire la consommation du mariage.

Dans la plûpert des Provinces d'Italie, on ne fiance point à l'Eglise, mais le Contract de mariage se passe en pre-

presence du Curé. On fait ensuite la proclamation des Bans; puis l'on épouse, ou en plein midi, en grande ceremonie; ou avant le lever du Soleil, sans façon, & sans pompe, la fille estant conduite à l'Eglise, ou par son Pere, s'il est vivant, ou par le plus proche de ses parens.

Quand un Gentil-homme veut se marier à Venise, aussi-tost que le Contract est passé, tous les autres Gentils-hommes s'assemblent au logis de l'Epousée, qu'ils nomment *Novizza*; & l'Epoux qui s'y trouve avec ses plus proches parens, reçoit avec honneur ceux qui viennent, donnant la main droite à tous pour marque de son affection. Les femmes en font de même. Après la ceremonie du mariage l'Epousée va en Gondolle hors du couvert, avec les cheveux pendans, estant assise en un lieu relevé; C'est ce qu'ils appellent, *Andar in Trasto*; & cela se fait, afin que tout le monde
sça-

ſçache que c'eſt une nouvelle épouſée & la femme d'un tel Gentilhomme. Toutefois on a retranché quelque choſe de cette ancienne coutume; La noviffe va maintenant ſous le couvert, n'y ayant que la queuë, qui parroiffe dehors; & ces noviffes vont durant pluſieurs jours en Gondolle, avec une coëffure élevée en façon de deux cornes ou quenouilles.

Les Siciliens beniffoient anciennement les époux, ou les fiancoient au logis, & après on ne les épouſoit bien ſouvent qu'à l'heure de la mort & à l'extrémité de l'un des deux: Mais cela fut deffendu par le Concile de Trente. Les épouſées alloient auſſi par la Ville à cheval avec une grande pompe, & en grande compagnie; mais cela s'eſt aboly depuis l'invention des Caroffes. Aujourd'huy dès que les Articles du mariage ſont ſignez, l'époux voit ſon épouſe en toute liberté, & demeure quelquefois en cette ſorte pluſieurs années avec mille plaiſirs. Aux

Aux nopces des payfans on y danse fort, & il y a toujours un grand nombre de conviez, parens, & autres qui donnent l'estreine, après que l'époux les a traite trois fois. Leurs festins sont composez de chair roties au four, & de Chauderons pleins de rit, avec du laiët.

EN FRANCE, lorsque l'on se marie le fiancé accompagné de ses parens ou amis, & de tous ceux qu'il a convié de son costé, tant hommes que femmes, va prendre l'épousée, pour la conduire à l'Eglise. L'époux marche le premier au milieu de deux de ses plus proches parens; Il est suivi de tous les garçons, qui marchent deux à deux & qui précèdent en cette occasion les hommes. L'épousée vient ensuite dans ses plus beaux atours, ayant une petite couronne de fleurs blanches, ou de fines perles, au derriere de la teste; en quelques endroits elle a la teste nuë, & les cheveux pen-

pendans. Deux de ses plus proches parens la meinent par la main ; & elle est suivie de toutes les filles de la nopce en même ordre que les garçons, ayant chacune une petite couronne de fleurs blanches, pareille à celle de l'épousée. Toute les femmes marchent ensuite selon le degré, & le rang de leur parenté. Enfin toute la pompe est fermée par une des servantes de l'époux, ou de l'épouse qui porte d'une main le pain, & de l'autre le vin que les mariez doivent presenter à l'Eglise. On revient de l'Eglise dans le même ordre que l'on y estoit allé; il n'y a du changement qu'aux conducteurs de l'époux, dont les premiers conduisent l'épousée & les seconds le marié.

En de certains pays, dès que l'on est revenu de l'Eglise, au logis ou se doit faire le festin; tous les parens, amis, & conviez vont porter leurs presens, au son des violons, ou de quelque autres instrumens dans
un

un grand bassin qui est mis pour cela devant les nouveaux mariez. Dans quelques Provinces, on ne fait les presens que le lendemain du jour des nopces; & en d'autres on n'en fait point du tout.

Le nouveau marié ne s'assit point au festin avec les autres, mais il demeure de bout derriere l'épousée qui y est placée au lieu d'honneur, ayant soin de la servir & de faire mettre les plats sur la table.

Après le festin, l'époux même danse l'épousée, les garçons & les filles continuent le bal, & les hommes & les femmes vont conduire les époux dans la chambre qui leur est préparée pour se coucher. L'épouse se fait un peu tirer, pendant qu'on la des-habille; mais après tant de resistances, elle est contrainte de céder à la force de tous les assistans qui la jettent entre les bras de l'époux, pour consommer le mariage, & gagner, comme on dit le Douaire qui luy a esté assigné.

En

En quelques endroits la puvre épousée n'a pas la liberté de pouvoir se coucher quand bon luy semble. On luy fait au paravant souffrir mille maux, & bien souvent après l'avoir promenée par les ronces, par les marais, & par les ruisseaux, on ne la rend à l'époux que le lendemain; encore faut-il pu'il paye quelque somme d'argent aux garçons de la nopce.

Le lendemain au matin les nouveaux mariez reçoivent les complimens de tous leurs parens & amis; même des voisins à qui ils font ordinairement quelque present. A Paris la mariée reçoit les visites, toute habillée sur un lit de parade dans une chambre, dont toutes les fenestres sont fermées, & dans laquelle on ne voit d'autre clarté, que celles des lustres & des bougies.

Aujourd'huy la plûpart des gens de qualité se marient la nuit, & sans aucune ceremonie.

Les Espagnols ont à peu près les mes-

pag. 19. vob
9 +

Nuptiales.

Quand un Gentil homme veut se marier à Venise, aussi-tost que le Contract est passé, tous les autres Gentils-hommes s'assemblent au logis de l'Épousée, qu'ils nomment *Novizza*; & l'Époux qui s'y trouve avec ses plus proches parens, reçoit avec honneur ceux qui viennent, donnant la main droite à tous pour marque de son affection. Les femmes en font de mesme. Apres la ceremonie du mariage, l'Épousée va en Gondolle hors du couvert, avec les cheveux pendans, estant assise en un lieu relevé: C'est ce qu'ils appellent, *Andar in Trasto*; & cela se fait, afin que tout le monde sçache que c'est une nouvelle espousée, & la femme d'un tel Gentil-homme. Toutefois on a retranché quelque chose de cette ancienne coutume: La Novisse va maintenant sous le couvert, n'y ayant que la queue, qui parroisse dehors: & ces Novisses vont durant plusieurs jours en Gondolle, avec une coëffure eslevée, en façon de deux cornes ou quenouilles.

Les Siciliens benissoient anciennement les Epoux, ou les fiancoient au logis, & apres on ne les espousoit bien souvent qu'à l'heure de la mort & à l'extremité de l'un des deux: mais cela fut defendu par le Concile de Trente. Les Epouses alloient aussi par la Ville à cheval avec une grande pompe, & en grande compagnie: mais cela s'est aboly depuis l'invention des Carosses. Aujourd'huy des que les Articles du mariage sont signez, l'Époux

voit son Epouse en toute liberté, & demeure quelquefois en cette sorte plusieurs années, avec mille plaisirs.

Aux nopces des payfans on y danse fort, & il y a toujours un grand nombre de conviez, parens, & autres qui donnent l'estreine, apres que l'Epoux les a traité trois fois. Leurs festins sont composez de chair roties au four, & de Chauderons pleins de rit, avec du lait.

EN FRANCE, lorsque l'on se marie le fiancé accompagné de ses parens ou amis, & de tous ceux qu'il a convié de son costé, tant hommes que femmes, va prendre l'Epousée, pour la conduire à l'église. L'Epoux marche le premier, au milieu de deux de ses plus proches parens : Il est suivi de tous les garçons, qui marchent deux à deux, & qui precedent en cette occasion les hommes. L'Epousée vient ensuite dâs ses plus beaux ateurs ayant une petite Couronne de fleurs blanches, ou de fines perles, au derriere de la teste : en quelques endroits elle a la teste nuë, & les cheveux pendans. Deux de ses plus proches parens la meinent par la main; & elle est suivie de toutes les filles de la nopce, en mesme ordre que les garçons, ayant chacune une petite couronne de fleurs blanches, pareille a celle de l'Epousée. Toutes les femmes marchent ensuite selon le degré, & le rang de leur parenté. Enfin toute la pompe est fermée par une des servantes de l'epoux ou de l'Epouse, qui porte d'une main le pain, & de

& de l'autre le vin, que les Mariez doivent présenter à l'Eglise. On revient de l'Eglise dans le mesme ordre que l'on y estoit allé : il n'y a du changement qu'aux conducteurs de l'Epoux, dont les premiers conduisent l'Epousée, & les seconds le marié.

En de certains pays, dès que l'on est revenu de l'eglise, au logis ou se doit faire le festin, tous les parens, amis, & conviez vont porter leurs presens, au son des violons, ou de quelques autres instrumens, dans un grand bassin qui est mis pour cela devant les nouveaux mariez. Dans quelques Provinces on ne fait les presens que le lendemain du jour des nopces, & en d'autres on n'en fait point du tout.

Le nouveau marié ne s'assit point au festin avec les autres, mais il demeure de bout derriere l'Epousée, qui y est placée au lieu d'honneur, ayant soin de la servir & de faire mettre les plats sur la table.

Après le festin l'Epoux mene danser l'Epousée, les garçons & les filles continuent le bal, & les hommes & les femmes vont conduire les Epoux dans la chambre qui leur est preparée pour se coucher. L'Epouse se fait un peu tirer, pendant qu'on la des-habille : mais après tant de resistances, elle est contrainte de ceder à la force de tous les assistans qui la jettent entre les bras de l'Epoux, pour consommer le mariage, & gagner, comme on dit le Douaire qui luy a esté assigné.

En quelques endroits la pauvre Epousée

n'a pas la liberté de pouvoir se coucher quand bon luy semble. On luy fait auparavant souffrir mille maux, & bien souvent apres l'avoir promenée par les ronces, par les marais, & par les ruisseaux, on ne la rend à l'Epoux que le lendemain, encore faut-il qu'il paye quelque somme d'argent aux garçons de la nopce.

Le lendemain au matin les nouveaux mariez reçoivent les complimens de tous leurs Parens & amis; mesme des voisins à qui ils font ordinairement quelque present. A Paris la mariée reçoit les visites, toute habillée sur un lit de parade dans une chambre, dont toutes les fenestres sont fermées, & dans laquelle on ne voit d'autre clarté, que celles des lustres & des bougies.

Aujourd huy la plûpart des gens de qualité se marient la nuit, & sans aucune ceremonie.

Les Espagnols ont à peu pres les mesmes ceremonies que les François, & que les Italiens; mais ils ont cette sorte coustume, qu'ils ont, comme je croy, retenuë des Mores, qui ont possédé long temps leurs pays, d'exposer le lendemain des Noces à une fenestre les draps, dans lesquels ont couché les Epoux, pour faire connoistre aux passans, par les taches de sang qui y sont, ou qu'ils y mettent, la virginité de la Fille. *La virginita de la moniher.*

Autrefois les Allemans n'espousoient pas de femmes d'autre nation que la leur, pour se main-

maintenir toujours de mesme sorte ; & ils ne marioient jamais leurs filles trop jeunes, & les garçons ne pratiquoient aussi l'amour que bien tard, & par ce moyen les enfans qui procedoient de deux personnes de mesme âge, de mesme grandeur & de mesme force, estoient aussi grands, puissans & robustes. Ils observent encore aujourd'huy, de ne marier leurs enfans qu'à des filles fortes & vigoureuses, & qui soyent propres à nourrir les enfans. Les ceremonies de leurs Mariages, & de leurs nopces sont presque semblables à celles des autres Peuples de l'Europe. Les Filles ont cela de particulier, qu'elles portent aux nopces de leurs Compagnes des couronnes d'or ou de fleurs, ce qui n'est point permis aux autres. Tous les conviez font quelques presens de joyaux, ou de piece d'or ou d'argent à l'Epousée, qu'ils mettent dans un bassin pres d'elle, qui est assise à la table entre les femmes; & ces presens ne se font jamais qu'avec quelques honnestes parolles d'excuses.

Il y a quelques nopces franches, dont les gens d'honneur payent tous les fraix, & d'autres où chacun paye son escot ; & ces festins durent pour le moins trois jours, pendant lesquels les Epoux sont assisteés d'un grand nombre de personnes, de sorte qu'un Artisan en aura bien souvent à ses nopces plus de soixante, parce que tant plus ils ont de gens, tant plus ils en sont estimeés.

Les Gentils-hommes, & gens de qualité

donnent ordinairement le matin apres le mariage consommé, une chaine d'or ou quelque autre joyau à leurs femmes, comme pour recompense du pucelage qu'il leur ont ravi, & ce present est appellé *Morgengal*, don du matin, parce qu'ils le donnent aussi tost qu'ils sont levez.

Si quelque fille apres s'estre abandonnée, espouse celuy qui en a jouy, elle va à l'Eglise de grand matin, sans aucun instrument de musique, & quelque-fois particulierement aux villages, tous les voisins couronnez de paille, accompagnent à l'Eglise les Espoux, qui se font rejouis par avance.

En plusieurs lieux on contraint les Filles, de renoncer à tous droits Paternels & Maternels; ce qu'elles font, en jettant de la paille dans la maison de leurs Peres. Et si l'Epousee ne pleure quand on la marie, on doute bien fort qu'elle soit pucelle: de sorte qu'elles sont obligées de porter quelque-fois de l'oignon en leurs mouchoirs, afin d'attirer des larmes.

LES FRACONS observent dans leurs mariages, que l'Epoux ayant devant luy quelques tambours ou trompettes, marche entre deux hommes de qualité, puis les amis ou Parens le suivent de deux en deux, jusques à la porte de l'eglise, où ils s'arrestent jusques à ce que l'Epousee soit arrivée, ayant devant elle des joueurs de flute, & plusieurs Filles, de mesme qu'à sa queuë un grand nombre de
fem-

femmes qui portent des manteaux fort longs de drap noir, plissez, qu'elles attachent vers le col, avec des agraffes d'argent ; & lors ils contractent Mariage en presence du Curé , conformement au Ceremonial Romain.

DANS LA POLOGNE , & principalement dans le Pays de Prusse, Samogithie, & Lithuanie , les filles ne se marient guere qu'à 24. ans , ou du moins apres avoir fait de leurs mains quelques etoffes ou habillemens, pour donner à chacun de ceux qui doivent accompagner leurs espoux à l'Eglise. Quand le Pere cherche une femme à son fils , il ne regarde ni la beauté, ni les moyens, mais il s'arreste seulement aux mœurs, & considere si la fille est de l'âge qu'il faut , si elle a de l'embon-point, & si elle est bien disposee. L'on ne les espouse qu'apres les avoir fait ravir par deux Parens de l'Epoux, & l'on demande ensuite le consentement du Pere pour le mariage. Ces peuples ont encore quelque reste de l'ancienne superstition des Payens : Car lors qu'on fait la solemnité des nopces, l'on conduit trois fois l'Espousee au tour du feu, puis on la fait asseoir, on luy lave les pieds & l'on arrose le lit nuptial, & tous les meubles, de cet eau. On frote apres de miel la bouche de l'Epousee, on luy bande les yeux d'un voile, & on la conduit ainsi vers toutes les portes de la maison, qu'elle doit fraper avec le pied droit ; L'on seme à chacune de ses portes du froment, du segle, de l'avoine, de l'or-

ge, des pois, des feves, & du pavot, en disant que l'Espouſé ne manquera d'aucune de ces choses, ſi elle ſe maintient devotement en ſa Religion, & ſi elle a ſoin de ſon meſnage. Cela fait, on luy oſte le voile, & on feſtine. Mais le ſoir quand il faut l'aller mettre au lit, on luy coupe les cheveux en dansant, les femmes luy mettent en ſuite ſur la teſte un bouquet paré d'un linge blanc, que les femmes mariées peuvent porter, juſques à ce qu'elles ayent fait un fils ; car juſques là les femmes ſont reputées filles. Enfin on conduit l'Espouſée dans la chambre, où apres avoir eſté pouſſée & battuë, on la jette dans le lit, en la livrant au mari ; alors au lieu de roties & de confitures, l'on apporte les teſticules d'un bouc ou d'un ours, parce qu'ils eſtiment qu'ils deviennent ſeconds, apres avoir mangé de cette viande, & pour la meſme raiſon l'on ne tuë aucun animal caſtré aux nopces.

DANS L'ISLE DE GOA le Chreſtien qui veut ſe marier, ne voit ordinairement ſa maiſtreſſe qu'à l'Egliſe, où elle ſe trouve ; mais il ne l'entretient point : Lors qu'elle luy plaiſt, il va la trouver chez elle, avec un Preſtre, & la fiancé. Il peut aller la voir apres cette cere-
 monie, mais on ne luy permet pas de demeurer ſeul avec elle. Il y a beaucoup d'hommes qui voulans ſe marier, ne ſe contentent pas de voir les filles, qu'on leur veut donner, en leurs habits de parade, mais les veulent voir au marché, & au logis, en leurs habits
 ordi-

ordinaires, afin de les mieux considerer dans leur naturel, & voir si elles ne sont point contrefaites. Ils ne veulent pas aussi qu'elles soient fardées, comme elles sont, quand elles se parent.

Ils espousent ordinairement apres midi, & ils vont à l'Eglise en grande solemnité. L'Espoux est quelquefois accompagné de 80. ou de 100. hommes à cheval, tous parez & accomodez, & les parens, & amis de part & d'autre y assistent. L'espousée est pareillement accompagnée, d'autant de Palanquins, où sont ses Parentes & amies. Elle est conduite par deux de ses plus proches parentes, & luy de mesme par deux de ses parens, jusques à l'Eglise. Ces quatre sont appellez Comperes & Commeres. Lors qu'ils sont espousez, on les reconduit de mesme, au son des trompettes, de cornets, & d'autres instrumens, & chacun jette, lors qu'ils passent dans les ruës, force fleurs, eaux de senteur, dragées, & confitures, que les valets ramassent. Quand ils sont arrivez devant le logis, les Espoux y entrent avec les plus proches parens, & les plus anciens amis, laissant dehors les jeunes hommes, que l'on remercie; & cependant ils s'amusent à faire courir, caracoller, & danser leurs chevaux devant le logis, & se battre a coup d'orange, de cannes & de roseaux, qu'ils se lancent les uns aux autres. Les nouveaux mariez & les autres sont aux balcons & aux fenestres, d'où ils regardent

gardent le passe-tems qu'on leur donne. Cela fait, ils mettent tous pied à terre, pour entrer dans la salle basse, où on leur presente de toute sorte de fruits & de confitures, avec de l'eau de Baguenin. Le marié les remercie, & l'on festine ensuite tous les parens, qui se retirent bien tost, & ne demeurent gueres à table. Les Espoux se couchent la plupart du temps, avant le Soleil, sans rien attendre, & sans faire tant de façons, que l'on en fait en France.

LES ESCLAVONS, de la Republique de Ragouze, ne s'allient qu'avec des personnes de leur condition, c'est à dire le Noble avec le Noble; de sorte qu'un Gentil-homme ne peut espouser une Bourgeoise, ou une estrangere, de peur d'introduire en sa race un sang moins genereux, qui pourroit corrompre son ancienne noblesse. C'est pour cela que les familles y sont tellement diminuées, qu'il n'y en a plus aujourd'huy que vingt ou vingt cinq, qui ayent le gouvernement des affaires.

Neanmoins si quelque Noble vouloit, pour sa commodité, ou pour quelque dessein, prendre une femme qui ne fust pas du Pais, il pourroit le faire, pourveu qu'elle fust Damoiselle du Pais, qui est depuis Zare jusques à Cattaro, non autrement. Mais quiconque prent pour femme une Estrangere du Pais dont nous venons de parler, il faut qu'il ait vaillant pour le moins deux mille ducats d'or, pour l'assurance de la femme qu'il espouse,

pouse, quoyque cela s'observe rarement. Quant aux mariages ils sont limitez par la loy à mille ducats d'or, mais aujourd'huy l'on passe par dessus cette ordonnance; tellement qu'un Pere donnera trois, quatre, cinq & six mille ducats & plus, en mariage à son fils, selon les moyens & la qualité de la fille. On donne le mariage en argent, avant que l'espoux voye la femme qu'il doit prendre, & lorsque le Contract est passé, & toutes les autres ceremonies achevées, il peut aller la voir librement en sa maison: Car c'est la coustume des Ragusiens de ne galantiser aucune femme, qu'après l'avoir espousée selon l'ordre prescrit par l'Eglise Romaine. Quand une fille se marie, il luy est permis de porter de la soye durant un mois à la difference des autres qui ne portent que du drap. Et quand une Damoiselle est mariée, elle est obligée de porter les jours de Feste une Cappe double de sandail rouge, pour la distinguer des Bourgeoises.

LES FLAMANS, & les autres habitans des Provinces voisines, ont cette coustume particuliere, qu'ils contractent aisément mariage avec les Estrangers, pour peu que l'occasion s'en presente. Mais on trouve qu'il est extremement mesléant, ou pour mieux dire vilain, à un jeune homme d'espouser une vieille, ou à un vieillard d'espouser une jeune fille. Les roturiers n'y espousent jamais de Damoiselles, ny les Gentils-hommes des fil-
les

les de roturiers; & l'on n'y voit jamais comme en France, qu'un Maistre épouse sa chambriere, & une Maistresse son valet. Les Gentils-hommes preferent toujours leurs filles ainées aux autres, quoy qu'elles ayent toutes un pareil mariage; de sorte qu'ils donnent bien souvent leurs cadettes à des gens auxquels ils ont refusé l'ainée; parce qu'ils la réservent à quelque meilleure condition.

C H A P I T R E III.

Costumes des Lutheriens.

LEs Lutheriens se marient à l'Eglise de même que les Catholiques; & ils y sont conduits en grande pompe & solemnité, pour y recevoir la benediction nuptiale de la main de leur Prestre, ou de leur Ministre.

A Strasbourg, & dans le pays circonvoisin, quand quelque jeune homme fait l'amour, après avoir asseuré sa Maistresse de son affection par lettres, ou de quelque autre façon, il va le soir environ minuit, avec quelques-uns de ses amis, & quantité de flambeaux, donner une serenade en musique devant le logis de celle qu'il recherche. Et ayant fait la même chose deux ou trois fois, si la fille ne se met point à la fenestre, il peut s'asseurer qu'il a son congé; & qu'on le remercie de sa galanterie. Mais si elle s'y presente, il peut quelquefois l'aller entretenir sur le soir en presence de quelques domestiques.

Lors

Lors qu'on se marie, les Trompettes sonnent le lundi & le mardi dès le grand matin, pour avertir le monde que l'on a fait des nopces, qui ne se font qu'en ces jours-là pour les artisans: Car celles des Nobles durent trois jours & demi. Il y a aussi des Nopces franches, nommées, *Frenaal Hochzeit*, où l'on ne paye point d'escot, mais l'on fait des presents. Il y en a d'autres où l'on paye chacun.

Dans le pays de Saxe, lors qu'un Gentilhomme se marie, les jeunes Gentilshommes & Damoiselles du voisinage, vont, sans estre conviées, au festin qu'il est obligé de faire selon la coustume. Mais les Nobles observent ordinairement de prendre en mariage des filles de roturiers ou de marchans, sur peine d'estre deshonoréz, quand mesme elles seroient fort riches; parce qu'en ces quartiers-là, & particulièrement à Lipsick en Misnie, & aux autres Villes principales, il y a des marchands qui donnent bien souvent à leurs filles jusques trente ou quarante mille Thalers.

Si quelqu'un sans considerer sa Noblesse, & sans crainte de degenerer, espousoit une roturiere a cause de son argent, il courroit risque d'estre assommé par les autres Gentils-hommes.

PARMI LES GOTHs, LES SUEDOIS & les DANOIS, ceux du Tiers Estat usent de beaucoup de ceremonies en leurs mariages: Car les parens de la fille s'estans informez des

qualitez de celuy qui la recherche, le Pere la luy presente, avec ces paroles : *Je te donne ma fille, pour te faire honneur, pour estre ta femme pour avoir la moitié de ton lit, les clefs de tes portes, & le tiers de tout l'argent, des meubles, & des immeubles.* Et puis on y adjoûte les autres solemnitez de la Religion, en accompagnant l'Epousée au Temple au jour alligné, avec une quantité de flambeaux, entourrez de plusieurs estoffes de soye, de diverses couleurs.

Lorsque l'Epousée doit estre livrée au mari, elle va aux estuves accompagnée de plusieurs femmes, & precedée d'un grand nombre de filles. Mais avant toute cette troupe, on voit porter de grands tonneaux de Bierre ou de vin, afin que les femmes se trouvant abbattuës par la chaleur, ils reprennent leur force, avec de la cauelle, du sucre & du pain roti, meslé avec ceste boisson. Quand elles sortent des Estuves, elles portent toutes des couronnes ou des chapeaux de ruë sur la teste, & toutes les filles vont souper avec l'Epouse.

Les Gentils-hommes ne se marient ordinairement qu'avec des femmes de leur qualité. Au reste ils ont de costume entre les roturiers, de faire present à l'Epousée, de quelques pourceaux, brebis, ou vaches; & au mari de quelque poulain, chien, chat ou oye.

EN LIVONIE, lorsque l'on mene espouser quelque fille, on luy met sur la teste une
cou-

couronne ronde d'argent doré, fort haute, & toutes les femmes, & les filles marchent devant elle, couvertes de longues Huques rouges plissées, qui leur descendent de la teste aux pieds.

C H A P I T R E IV.

Couſtumes & Ceremonies des Calvinistes.

A Pres avoir traité des Ceremonies & des Couſtumes des Lutheriens, voyons maintenant ce qui se pratique aux mariages des Genevois, des Anglois, des Hollandois, & enfin de tous les peuples qui suivent la Religion de Calvin.

Lorsque les Parties sont d'accord, on les fait fiancer par un Ministre, & dans ce rencontre l'on a couſtume de donner à boire ſeparément à l'Époux & à l'Épouse; celui qui presente à boire, prend les deux verres, & mêle le vin de l'un avec celui de l'autre; Il presente le verre de l'Époux à l'Épouse, & celui de l'Épouse à l'Époux; & ensuite l'Époux fait present d'une bague à sa fiancée. Mais avant qu'ils puissent s'espouser, il faut que le Ministre public au Temple la promesse de leurs mariages, trois Dimanches de suite. de peur qu'il y ait quelque autre engagement: la publication estant faite, & lignée par le premier ſindic ils ont pouvoir de se marier. Alors l'Époux va au Temple avec ses Parens & amis, & l'Épouse ayant un chapeau de fleurs,

fleurs, derrière la teste, & un bouquet au sein, y est menée pareillement par deux hommes, ou deux jeunes garçons, ses plus proches parens, & y est accompagnée par quelques filles qui la suivent, & par le reste des Parens, des amis, & des conviez. Au sortir du Temple elle est conduite au logis de son mari par ses plus proches. Les veuves qui se remariant n'ont point de chapeaux de fleurs sur la teste, mais seulement un bouquet devant le sein, & elles sont conduites par une veuve leur plus proche parente.

LES FRIZONS dans leurs mariages, ne cherchoient pas autrefois les richesses ni l'alliance, mais seulement une fille belle & vertueuse, de condition esgale, de sorte que bien souvent un Gentil-homme, ou un homme riche espousoit une fille belle, mais pauvre. A present on y recherche, aussi bien qu'ailleurs, la richesse & l'alliance. L'Épouse va au Temple, avec une couronne, ayant devant elle grand nombre de filles: On fait la cérémonie du mariage à la façon des Calvinistes, puis on les festine au retour de l'église. Les conviez ne donnent guere d'argent à l'Épousée, il n'y a que les parens, & les alliez qui luy fassent des presens, dont l'Époux tient memoire. On dance ce jour-là au son de divers instrumens, & le lendemain la nouvelle Espousée ayant ses cheveux couverts d'un voile, présente aux conviez un verre plein du meilleur vin, ou d'autre liqueur, pour mar-
que

que qu'elle est devenuë mere de famille.

Tous LES HONGROIS ordinairement n'espouſent point des veſves quoyque riches, parce qu'ils ſe perſuadent que celui qui n'epouſe pas une vierge, n'aura jamais de bonheur en ce monde. Et ſi quelques-uns parmi eux ſçavoient que les filles qu'ils ont epouſées euſſent pratiqué l'amour avec d'autres avant leur mariage, ils les feroient cruellement mourir.

Les Seigneurs Hongrois ont coûtume de marier leurs enfans fort jeunes, & meſme dès le berceau, pour entretenir l'amitié; & lors-que les enfans ſont parvenus à l'âge de conſommer le mariage, ils ſont obligez de tenir ce que leurs parens ont fait, de peur de former contre eux des querelles dont les ſuites ſeroient funeſtes.

EN ECOSSE les Seigneurs des lieux avoient autrefois pouvoir de coucher la premiere nuit des nopces avec la nouvelle mariée; mais a preſent cela ne ſe pratique plus: Les Epoux payent demi marc d'argent au Seigneur pour ce droit, ſuivant l'Ordonnance du Roy Milcolumbe, & c'eſt ce droit qu'on y nomme, *Les marquettes des femmes.*

LES IRLANDOIS ne ſe marient que fort rarement hors des Villes, encore c'eſt par paroles de futur, & non pas de preſent: C'eſt pourquoy ils ſe ſeparent legerement, & le mari va trouver une autre femme, & la femme un autre homme, de ſorte qu'on ne peut

ſçavoir la verité du mariage, juſques à ce qu'ils meurent: C'eſt de là que viennent les débats touchant les poſſeſſions, les ravages, les meurtres, & les haines mortelles. Les femmes chaffées conſultent les Sorciers, que l'on eſtime capables de rendre ſterile la nouvelle mariée, ou de luy donner des maladies dangereuſes. Les femmes donnent à leurs amans des bracelets de leurs cheveux.

Les ſauvages Ilandois marient ordinairement leurs filles, lors qu'elles ont atteint l'âge de dix ou douze ans.

C H A P I T R E V.

Coſtumes ou Ceremonies des Grecs.

LORSQUE LES GRECS ſe marient, la future Epouſe fait voir ce qu'elle peut porter à ſon mari, & l'Epoux fait auſſi paroître ſes moyens. Les hommes ſont en une chambre ſeparée, autour d'une longue table; & les femmes ſont aſſiſes en un autre, comme ſur un amphitheatre, les unes plus hautes que les autres. Quand l'Epouſée reçoit les preſens des conviez & de ſes parens, elle eſt aſſiſe avec une couronne dorée ſur la teſte, au milieu du *Gymeaſiſide*, ou de la chambre des femmes. Tous les aſſiſtans, apres avoir beu force malvoisie, & mangé force confitures, vont ſe promener; ils reviennent ſouper ſur le ſoir, & apres le repas les nouveaux mariez vont coucher enſemble, ſans attendre les

trois

trois bans de l'Eglise, comme nous faisons. Le lendemain si les femmes trouvent dans le lit des mariez quelque marque de la virginité perdue, elles en font grande feste: mais quand cela manque, elles se taisent, & l'Epoux renvoye la fille à ses parens, amoins que le Magistrat Turc ne le contraigne de la garder, estant corrompu par quelque present.

Celles qui espousent des François, des Italiens, des Espagnols ou des Turcs, sont excommuniées pour quelque temps, c'est à dire, privées du Saint Sacrement, mais elles peuvent assister à l'Office.

LES VALAQUES de Transylvanie ravissent les filles, & ne les espousent que quand ils les ont depucelées; mais ils les repudient à tous propos, & pour de tres-legeres causes.

Lors qu'un MOSCOVITE veut marier sa fille, il cherche un jeune homme à son gré, & la luy offre avec une somme d'argent: S'il l'accepte, il va trouver ses parens, auxquels il fait le mesme offre. Il n'est pas permis au jeune homme de voir la fille avant le jour des nopces, mais à ses parens seulement, qui veulent sçavoir si elle n'a aucune infirmité. La mere de la fille fait aussi la mesme recherche à l'esgard du garçon. Le jour des nopces, l'Epoux & l'Epouse, avant que de se marier, font bonne chere avec leurs parens & le Curé; & ils ne vont pas à l'Eglise, qu'ils ne soient presque saouls. Aussitost qu'ils y sont le Prestre demande quelques pains, selon la

coustume, & les ayant il fait joindre l'Epoux & l'Epouse. Il s'approche de l'Epoux, & luy demande s'il veut se marier avec cette fille, & s'il dit que oüy, il luy demande s'il la menacera, & s'il la battera, à quoy l'Epoux ayant respondu que non, il demande à la fille, si elle veut espouser cet homme, gouverner sa maison, & luy estre fidele en sa vieillesse ? lors qu'elle a respondu que oüy, il met sur leurs testes un bouquet d'absynthe, & leur donne la benediction. Il boit ensuite à eux dans une tasse de bois doré, dans laquelle ils boivent aussi ; & aussitost l'Epoux jette la tasse par terre la foule aux pieds, & demande à Dieu que tous ceux qui voudront les mettre mal ensemble, soient ainsi foulez par sa Toute-puissance. Il reçoit apres quelques presens des assistans, & il remarque ceux qui les font.

De maniere que chacun est content d'une femme, & la garde tant qu'elle luy agrée : mais dès qu'elle luy déplaist, il la repudie pour le moindre sujet du monde. Ils peuvent aussi se défaire des femmes steriles, & le mari qui s'en est défait, en peut espouser une autre six semaines apres.

Il est permis aux veuves de se remarier une seconde fois, mais à la troisieme elles sont tenues pour lubriques.

C H A P I T R E VI.

Costumes & Ceremonies des Abissins.

LES Chrestiens Schismatiques du Royaume des ABISSINS, ont plusieurs femmes, & chacun s'y marie à son plaisir, sans la permission du grand Negus. Les hommes donnent de l'argent, & constituent la dot aux femmes qu'ils espousent, au lieu d'en recevoir quelque chose. Voici les ceremonies qu'ils observent en leurs mariages. Les Espoux sont assis devant la porte, & trois Prestres vont trois fois au tour d'eux, en chantant *Alleluia*, & coupent un toupet des cheveux des Espoux, qu'ils trempent dans leur vin miellé. Ils mettent celuy de l'Espoux sur la teste de l'Epouse, au mesme endroit où le lien a esté coupé; & de mesme celuy de l'Epouse sur la teste de l'Espoux, en luy jettant de l'eau benite. On fait une grande feste apres cette ceremonie, & l'on accompagne les Espoux au logis, duquel ils ne sortent point pendant un mois. Lorsque l'Epouse sort, elle porte un voile noir devant le visage, qu'elle ne leve qu'au bout de six mois, si ce n'est qu'elle devienne enceinte.

Quelques autres espousent devant la principale porte de l'Eglise, de la maniere que nous venons de dire, en y adjouçant l'encens. Mais le Prestre les avertit qu'ils ne sont plus qu'une mesme chair, & les ayant communiéz il leur donne la benediction.

CHA-

C H A P I T R E VIII.

Costumes & Ceremonies des Sabéens.

LES SABÉENS, ou Chrestiens de saint Jean, qui sont dans les confins du Royaume de Perse du costé de la Turquie, peuvent avoir chacun deux femmes selon leur Loy, qui tient un peu du Christianisme, de la Religion des Turcs, du Judaïsme, & du Paganisme. La ceremonie de leur mariage est fort courte. Les Parties estans dans l'Eglise, assistez de leurs parens & amis, le Ministre fait jurer la future Epouse, en presence des femmes qui s'y trouvent, qu'elle est vierge; & ensuite la femme du Ministre ne laisse pas de la visiter, & d'en faire son rapport; puis le Ministre baptise l'Epoux & l'Epouse, & les faisant mettre dos contre dos, il lit quelques Prieres, apres quoy ils sont mariez. Et les Epoux sont conduits dans la maison du Pere de la fille ou du marié, pour y festiner selon la coutume du pays.

Les Ministres peuvent espouser aussi bien deux femmes, que les Laïques; & leurs enfans leur succedent dans le Ministère, pourveu qu'ils ayent seize ou dix-sept ans. Et au défaut des enfans ce sont les plus proches parens qui remplissent ces Charges.

C H A P I T R E I X.

*Couſtumes & Ceremonies des Chreſtiens de
la Colchide, ou Mengrelie, Georgie,
Circasſie, & autres.*

LEs Chreſtiens des Eſtats de la Colchide, ou Mengrelie, Georgie, Circasſie, & des environs, dont la croyance eſt à peu pres ſemblable à celle des Sabéens, ou Chreſtiens de ſaint Jean, contractent mariage de cette maniere : Si l'Evêque ou le Curé ne ſe trouvent point le jour des nopces, pour les celebrer, ils vont dans leurs caves, pour lesquelles ils ont autant de veneration que pour les Eglises. Le Preſtre tenant deux couronnes, en met une ſur la teſte de l'Epoux, diſant : *Sois couronne, noſtre ſerviteur de Dieu pour N. la ſervante de Dieu.* Il met auſſi l'autre ſur la teſte de l'Epouſe, en diſant de meſme ; *ſois couronnée la ſervante de Dieu N. pour le ſerviteur de Dieu N.* Il coud enſuite les habits de l'Epoux avec ceux de l'Epouſe: puis il prend un verre plein de vin, qu'il preſente aux Epoux ; & apres qu'ils ont beu, le Parain qui tient les deux couronnes, coupe le fil qui tenoit leurs habits attachez ; & voilà toutes les formalitez de leurs mariages, ſans qu'il ſe parle du conſentement des Parties.

Pour les mariages des **CIRCASSIENS**, la parole que le mari & la femme ſe donnent, & l'affirmation de quelques teſmoins, en font toute la forme; ils ne reprennent jamais d'au-

tre femme, que la premiere ne soit morte. ou qu'ils n'y soient obligez par quelque puissante raison.

LIVRE SECOND,

Couftumes & Ceremonies, qui s'observent aux Mariages & aux Noces des Mahometans.

TOUS LES TURCS peuvent avoir quatre femmes legitimes; & autant d'esclaves, ou d'autres femmes, qu'ils peuvent entretenir; mais les esclaves deviennent libres, dès qu'elles leur ont fait un enfant, de sorte qu'ils ne les peuvent plus vendre: mais seulement les donner. Tous leurs Ecclesiastiques se remarient, à la reserve des Derviz & des Religieux.

Il est permis aux Turcs, de quitter leurs femmes, & de les reprendre jusques a la quatrième fois. Ils peuvent aussi non seulement espouser des femmes qui ne sont pas leurs parentes, mais encore leurs plus proches, par ce qu'ils tiennent que le double lien doit répandre l'amitié plus forte.

Lors qu'ils veulent se marier, les plus proches parens du jeune homme & de la fille s'assemblent, pour s'accorder sur la dot que le mari doit donner à la future Espouse: Car les

Pe-

Peres n'en constituent jamais à leurs filles ; ce qui s'observe aussi parmy les Chrestiens du Levant. Cela fait, l'Epoux envoie au Pere de la fille, ou au plus proche parent, le prix dont on est convenu, afin que les demers soient employez en partie en habillemens & en meubles, selon la qualité des personnes : & le reste de l'argent demeure entre les mains de la future Epouse, ou de l'un de ses plus proches, sans que l'Epoux en puisse jamais disposer ; mais la plupart des Peres contribuent aux fraix des nopces, pour en estre plus honorez. Cependant le Marié choisit un de ses meilleurs amis, pour avoir le soin de tout l'appareil des nopces, & celuy-cy se nomme *Sagois*.

L'Epouse demeure toûjours voilée, huit jours avant que les nopces se fassent, sans estre veuë des parens du mari ; & quatre jours auparavant l'Epoux accompagné de son *Sagois*, va prier ses amis de se trouver à ses Nopces ; ces conviez envoient un jour avant le mariage leurs presens, selon la qualité des mariez. La veille des Nopces on mene l'Epouse au bain, deux ou trois femmes luy lavent tout le corps. On luy fait aussi devenir les cheveux rouges de mesme que les ongles, le dedans des mains, les pieds & les talons, avec la poudre nommée *Eicana*. Cette action est si solemnelle, que mesme l'Epousée est accompagnée allant au bain, de plusieurs de ses plus proches, qui marchent devant elle, avec des

cierges allumez.

Le jour des nocces estant arrivé, l'époux envoie des presens au *Cads*, le priant de luy faire un projet de la dot qu'il doit donner. Cela fait, le Sagois accompagné de tous les conviez s'en va au logis de l'épousée, au son de plusieurs tambours, fifres, trompettes, hautbois, & autres instrumens. Ils demeurent tous dans la cour, ou l'on a préparé un festin; & apres le repas le Pere descend de la chambre, menant sa fille qu'il remet entre les mains du Sagois, qui l'a fait monter à cheval, pour la couduire au logis du mari. Tous les parens & les conviez marchent après elle, avec les chevaux & les charettes, qui conduisent son bagage. L'Epousée est à cheval avec un voile sur le visage, & un paré-sol sur la teste, ayant à ses costez ses servantes, les chambrières & sa nourrice, qui pleurent en marchant la perte de sa virginité. Cependant elle saluë tous ceux qui se rencontrent sur son chemin, d'une inclination de teste; ce qui n'est point permis aux femmes que ce jour-là. Quand elle est arrivée à la porte du mari, elle descend de cheval, & l'Epoux qui la vient recevoir, la conduit avec les autres femmes en une chambre separée de celle des hommes, où l'on commence le bal, incontinent après que l'on a soupé. Quand chacun s'est retiré, le Sagois prend l'Epousée par la main, & l'ayant menée en la chambre de l'Epoux, il la met entre les mains de ses Eunuques, en at-
ten-

tendant que le mary vienne. Dès qu'il est arrivé, il luy oste premierement le voile, puis le reste; mais il trouve toûjours quelque résistance, lors qu'il luy veut oster les calçons. Le lendemain le Sagois vient faire plusieurs galanteries & plaisantes demandes à l'Epoux. La femme va ensuite aux estuves, avec ses parentes, & ses chambrières, puis elle revient au logis de son mari. Voilà ce qui se pratique aux nopces des personnes de condition; mais les autres y font moins de ceremonie. Bien souvent les Turcs épousent quelquefois trois sœurs l'une apres l'autre, pourveu qu'ils prennent premierement l'aînée: car s'ils commençoient par la dernière, ils ne pourroyent plus revenir aux autres.

LES ARABES Scenites prenoient anciennement leurs femmes pour un temps par convention expresse; & afin qu'il y eut quelque espece de mariage la femme offroit au mari pour la dot un dard avec une tente, & elle pouvoit s'en aller apres le jour limité, s'il estoit ainsi convenu entr'eux, cela provenoit du grand libertinages des deux sexes, qui aimoient le changement toute leur vie, de sorte qu'une femme se marioit en un endroit, enfançoit en un autre, & nourrissoit ses enfans ailleurs, sans pouvoir jamais estre en repos. Ceux de l'Arabie heureuse avoient leurs femmes communes en chaque maison, qui touchoient avec les plus âgez. Celuy qui se trouvoit le premier, entroit apres avoir mis

un baston devant la porte, de sorte qu'on ne prenoit point pour adulteres, que ceux qui estoient d'une autre race.

Aujourd'huy les Arabes prennent autant de femmes qu'ils veulent, sans en repudier aucune, comme font les Turcs; mais ils les achètent en donnant de l'argent pour les avoir: Ils observent sur toutes choses de n'en jamais prendre d'une autre famille que de la leur. Quant aux autres formalitez, ils observent dans leurs mariages les mêmes ceremonies que les Turcs.

Lorsque les PERSANS font l'amour; & qu'ils veulent faire paroître à leurs maistresses, qu'ils sont passionnez & fideles; ils se brûlent en divers endroits du corps, avec de certains linges, auxquels ils mettent le feu, qui sont comme les caustics des Chirurgiens, & ils se presentent devant elles en cet estat, elles ont soin de leur envoyer quelques linges & quelques bandes de soye pour se panser; & celuy qui a plus de brûlures est plus estimé des Dames, & trouve plûtoſt parti.

Ils épousent plusieurs femmes, qu'ils peuvent repudier, mais les roturiers n'en peuvent avoir que sept, & les Nobles autant qu'ils en veulent, ou qu'ils en peuvent entretenir.

Le jour qu'un homme de qualité doit se marier, ses parens & les amis s'assemblent chez luy tous habillez de ses couleurs: Les autres qui ne sont pas de ses plus intimes amis, y

vont

vont vestus le mieux qu'ils peuvent. L'Epousée sort de sa maison à cheval, accompagnée de ses parentes & de ses amies aussi montées à cheval, précédée de divers instrumens. L'Epoux sort de son logis en même ordre, escorté de ses parens & de ses amis : & ces deux troupes s'estant jointes elles vont ensemble chez l'Epousée, ou l'on commence le Bal. Lors qu'il est temps de s'aller coucher, il y a deux hommes qui conduisent l'Epoux dans la chambre de l'Epousée, qui s'y rend d'un autre costé, pendant que les autres continuent le bal : puis environ minuit l'on void venir quelques vieilles qui portent un linge plein de sang, qu'elles montrent aux parens de l'Epoux, qui demeurent satisfaits de cette veüe : Mais quand il n'y a point de sang que l'on puisse montrer, les vieilles enlevent l'Epousée, & l'Epoux la repudie en presence de toute l'assemblée, & après avoir payé une certaine somme qui est fort petite, il la rend à ses parens qui s'en retournent aussi-tost.

LES INSULAIRES de CAMBAYA, de PALANDURA de MALDIVES dans l'Asie, observent cette ceremonie particuliere dans leurs mariages ; lorsque les parties sont d'accord, la fille ou la femme envoie un de ses parens paternels, qui a pouvoir de la représenter. Il va avec le futur Epoux devant le Pandiare ou le Naïbe prend la main de l'Epoux present, luy demande s'il veut Epouser cette femme aux conditions qui luy ont esté

proposées auparavant : il demande la même chose au parent de la fille : apres leur consentement il fait les ceremonies accoustumées, & tous les parens sont témoins de ce mariage. Ils vont ensuite trouver la femme qui les attend en sa maison, où l'on fait un grand festin au son de divers instrumens. Plusieurs personnes vont faire complimens aux nouveaux mariez, auxquels on donne du Betel. On envoie au Pandiare ou Naïbe deux Larins, un plat de viande, & une boîte de Betel. Et les mariez envoient aussi des presens aux Rois & aux Reines. Mais quand le Roy se marie, tous ceux de son Royaume luy font present de quelque chose selon leurs moyens, comme de toiles, de robes, de turbans, de viandes, de fruits ou de fleurs.

Les hommes peuvent avoir en même tems trois femmes, pourveu qu'ils puissent les entretenir, mais point davantage. Lors qu'elles demeurent toutes trois dans une même Isle, le mari selon leur Loy, doit coucher autant de nuit avec l'une qu'avec l'autre ; mais cette Loy n'est pas toujours suivie.

Les femmes ne portent rien aux maris, c'est à eux de les accommoder de tout ce qui leur est nécessaire, & de faire les fraix des nopces ; & ils leur constituent un doüaire, nommé *Rans*. Les garçons se marient quand ils veulent, mais à l'esgard des filles, les peres les marient dès l'âge de dix à onze ans, au premier qui les demande: Les orphelines ou celles

Les qui n'ont que leur mere, ne peuvent se marier qu'à quinze ans. Les Pandiaires ou Nabybes s'informent si les Epoux qu'on leur presente, sont freres, coufins germains, ou freres de laiët. Et s'ils ont coustume par amitié de s'appeller fils ou fille, pere ou mere, frere ou soeur, par ces foibles raisons on ne peut les marier ensemble. Le mari quitte sa femme quand il veut, pourveu qu'elle y consente : mais au defaut de son consentement il peut la quitter en luy payant son doüaire.

Par toute l'Isle de CEILAN les hommes espousent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir, & les filles s'y marient ordinairement dès l'âge de dix ans, comme aux Isles de Cambaya, de Palandura, & de Maldives.

Les Mahometans Insulaires de JAVA ne peuvent espouser plus de quatre ou cinq femmes, mais il leur est permis d'avoir autant de concubines qu'ils en peuvent entretenir. Le jour de leurs nopces leurs amis, leurs esclaves & leurs domestiques sont richement vestus, & l'on dresse plusieurs piques, avec des franges de coton, bigarées de blanc & de rouge, au bruit de quelques arquebuzades. Cela se fait au logis de l'Epoux & à celuy de l'Epouse. Apres midi l'Epoux sort avec cette pompe. Il y a d'abord deux ou quatre hommes, qui portent cinq ou six bassins, pendans à une perche, sur lesquels deux ou trois autres hommes frappent avec des bastons de Cocos, ils sont suivis de trois ou quatre, qui portent de
longs

longs tambours, qu'ils battent avec des baguettes, ou avec la main. Apres ceux-ci l'on en void d'autres qui frappent sur des bassins, qu'ils ont pendus au col; Ils sont par fois soixante ou quatre-vingts, & bien souvent plus de cent hommes, selon la qualite de l'Epoux, qui portent de longs hoyaux, peins de rouge, & parez de queue de paon ou de chevaux. Ils sont suivis de trente ou quarante autres armez de boucliers, de cuir de beuffe, & de dards ou d'espées: Ces hommes armez de la sorte, s'arrestent quelquefois ou pour combattre ensemble, ou pour danser, afin de divertir les spectateurs. Ils ont apres eux d'autres batteurs de tambours ou de bassins, qui sont suivis d'une trentaine de filles richement parées, dont les unes portent des fleurs, des peintures, des cassettes dorées, des habits & des meubles de toutes sortes: & les autres des coffrets destinez pour garder le Betel, & des pipes pour le tabac, des pots & des vases à boire, du linge & de semblables presents faits à l'Epousee. Les femmes suivent immediatement, qui portent aussi diverses choses. L'Epoux vient apres à cheval, richement vestu, & ayant à ses costez deux de ses amis, montez comme luy, il suit apres un grand nombre de personnes qui ont esté conviées aux nopces. Lorsque l'on est arrivé au logis de l'Epousee, tous les tambours attendent l'Epoux à la porte, mais ceux qui portent des hoyaux, des espées, des boucliers & des javeli-

velines se rangent des deux costez de la rue, pour donner passage aux femmes & aux filles qui la suivent. L'Epoux estant a la porte, met pied à terre, & l'Epousée vient aussi-tost avec de l'eau dans un vase & se jettant a genoux, lave les pieds de l'Epoux: Elle se leve ensuite, & luy donnant la main, elle le conduit au logis, où il demeure quelque temps avec elle. Il sort en la tenant par la main, & ils s'en retournent tous en même ordre au logis de l'Epoux; & lors qu'il est à sa porte, il entre le premier avec sa femme, tous les conviez les suivent, & la feste dure trois jours.

Les habitans des Isles de **MOLUQUES** qui ont encore quelques restes d'Idolatrie, & de paganisme, parmy le Mahometisme, que les Persans & les Arabes y ont introduit, peuvent avoir autant de femmes, qu'ils en peuvent entretenir, mais ils en sont si jaloux, qu'ils ne permettent à personne, de les voir au logis. Neanmoins elles sont si amoureuses, que malgré toutes les precautions des maris, elles ne laissent pas d'avoir des galans.

Celuy qui recherche une fille en mariage, ne peut aller la voir qu'apres que les parens sont d'accord, pour lors on luy presente sa maistresse qui est obligée de le prendre, quoy qu'elle ne l'ait jamais veu.

Les Peuples de **BARBARIE**, & principalement les nobles & les riches prennent plusieurs femmes: mais ils ne les achètent pas, pour ainsi dire; au contraire on leur donne
leur

leur dot, à la façon des anciens Romains, & ils pratiquent encore en leurs nopces beaucoup de vieilles ceremonies que les Goths & les Vandales leur ont laissées. Mais ils sont tellement jaloux, que les filles estans mariées, n'osent presque se montrer à leurs Peres avec le visage découvert.

LES MORES du Royaume de MAROC ont aussi plusieurs femmes legitimes, outre les concubines que l'Alcoran leur permet. Quand ils veulent se marier, ils prennent un *Caccis*, avec un Notaire & des témoins. Le Notaire ayant esté instruit, de ce que le mari donne à la femme, il en fait un acte public que'ils nomment *Codaca*; parce qu'en ce pais-là les Peres ne dottent pas leurs filles comme en Barbarie, & quand les maris les quittent, comme il est permis, ils leurs donnent ce qu'ils ont promis. Ils font de grandes réjouissances en leurs nopces, principalement les personnes de condition, & de si grandes dépenses, qu'ils ont un proverbe qui dit : *Que les Mores Chrestiens dépensent leur argent en procez, les Juifs en leur Pasques, & les Mores en leurs nopces.*

Le jour de nopces le marié est monté sur une mule bien harnachée, entourée de cerceaux, comme une Tour couverte de tapis à la Turque : de sorte que personne ne peut la voir: mais elle voit aisément les autres à travers de quelque voile delié. Au dessus de cette Tour ils mettent une charge, & la pro-
me-

menent en cet equipage par toute la ville, faisans marches apres quantité de Mulets, chargez de ce que l'on a donné en mariage à l'Epouſée. Les hommes & les femmes ſuivent les mulets. Les femmes font des cris horribles, & parmi ces hurlemens il y a des tambours doubles à la Moresque, qui font grand bruit. Apres cette parade ils vont diſner, & retournent enſuite à la place : ſi c'eſt la femme de quelque Cavalier ou homme de guerre, tous ſes amis ſ'aſſemblent à cheval en cette place, & s'y exercent à la lance devant la mariée, durant deux ou trois heures, apres lesquelles chacun ſe retire.

Mais entre les gens de qualité, l'Epouſée va ſur un chaineaubien harnaché, dans une eſpece de petite tour qu'ils nomment *Gayola*, couverte d'un taffetas ſimple, fort clair pour voir facilement à travers. Elle eſt accompagnée d'un grand nombre de Cavaliers & filles qui chantent ; & quand elle a fait un tour de parade, on la ramene au logis de ſon Pere, & de là en celuy de ſon mari, où toute la compagnie ſ'aſſemble. pour feſtiner, chanter & danser. Si le mari ne trouve point que ſa femme ſoit vierge, il la repudie & la renvoye avec tout ce qu'elle a apporté chez luy ; & au contraire ſ'il la reconnoiſt pour telle, il fait porter par la ville les calçons de l'Epouſée tout ſanglans, pour teſmoignage de ſa virginité. Les Juifs meſme y observent cette couſtume.

ains & les pieds de noir, avec de certains beaux ouvrages, qui sont de peu de durée. C'est ce jour-là qu'on met la fille sur un lieu relevé, pour la faire voir au monde.

Lorsqu'elle est au logis de son mari, ses meilleurs amis luy envoient de grands vases pleins de pain frit à l'huile & de pain miellé; comme aussi des moutons rotis tous entiers; & l'Epoux convie beaucoup de personnes, auxquels il distribue ces presens.

Si c'est une veuve qui se remarie, les nocces se font avec moins de bruit, & l'on n'y sert ordinairement que du beef, du mouton, & des poules bouillies, avec un mélange de differents potages. On y met aussi devant les conviez douze grandes ecuelles, sur une grande jatte de bois, & l'on fait un festin pour dix ou douze personnes. Voilà de la maniere qu'en usent les Gentils-hommes & les Marchands. Mais le menu peuple use de certains potages de pain rappé si menu, qu'il semble n'estre que de farine. On le trempe avec le bouillon, de la chair, coupée en grosses pieces, sur un grande jatte, avec la soupe qu'ils mangent sans cuilliere avec la main; & il n'y a que ce seul plat pour une douzaine de personnes.

Les habitans des Royaumes de TUNIS & d'ALGER n'épousent que tres-peu de femmes, parce qu'ils sont obligez sur peine de peché de partager également entr'elles les nuits, & de donner à chacune sa chambre particu-

riculiere : C'est de là que naissent les envies & les averfions entr'elles & leurs enfans. Ils deviennent amoureux, fans avoir jamais veu ce qu'ils aiment, & sur le rapport des uns & des autres, ils s'engagent & font traiter leur mariage. Le mari assigne la dot à la femme, & lorsque l'Époux & les parens de la fille sont d'accord sur ce point, l'homme envoie à la femme certaines viandes, & quelque jour avant les nopces, l'on festine, & l'on danse à la Morelque aux maisons de l'un & de l'autre. L'Épouse est assise à bas parmy quelques femmes (car les Mores n'usent point de sieges) & selon les differents habits qu'elle a, elle se fait voir sur un theatre que l'on a préparé pour cela : puis elle revient avec un autre habillement, ayant les mains peintes & les bras de même, & quelquefois la face toute couverte de pierreries. Sur le soir on la conduit au logis de son mari toute voilée, avec une grande quantité de tambours & gaytes, instrumens à la Turque: Alors le mari la prend & l'enferme en sa chambre, pendant que les femmes attendent à la porte, qu'on leur donne les calçons sanglans de la mariée, afin de les mettre sur un baston, & les montrer en dansant, & en faisant grande f'fte. La femme après son mariage garde le logis sept jours; & le mari va dès le lendemain aux estuves, ce qu'il fait toujours après l'accouplement.

LES MORES d'ÆGYPTE ont plusieurs femmes qu'ils tiennent en un mesme serail,

LIVRE TROISIEME,

Costumes & Ceremonies, qui s'observent aux Mariages & aux Noces des Peuples Idolatres & Payens.



LES INDIENS sont ou Payens, ou Mahometans, ou Juifs, ou Chrestiens de S. Thomas, ou Catholiques Romains: mais comme ils suivent tous dans leurs mariages les ceremonies qui leur sont prescrites par les Loix de la Religion qu'ils professent, nous ne parlerons dans ce Chapitre, que de ceux qui sont encore aujourd'huy dans l'aveuglement du Paganisme & de l'Idolatrie.

En quelques endroits les Payens n'ont qu'une femme principale, outre laquelle toutefois ils en prennent d'autres, pouvant en avoir autant que bon leur semble, avec lesquelles la plûpart font un traité en les espousant, qu'elles se jetteront dans le feu, ou leurs corps seront bruslez apres leur mort. Les Chrestiens qui sont dispersez par les Indes, n'ont qu'une femme, comme la loy le commande; mais les nocces de ces peuples, tant des Chrestiens que des Payens, se font avec festins, bals & instrumens de musique, durant l'espace de plusieurs jours, & de plusieurs nuits, & pendant ce temps-là l'on ne songe qu'a

qu'à chanter, qu'à jouer des instrumens, qu'à danser, & qu'à rire. Ils dansent, en chantant, en rond ou en long deux à deux, l'un apres l'autre, & avant qu'ils se tournent, les premiers ont en main deux baguettes peintes qu'ils donnent à ceux qui leur viennent au devant, & ils changent ainsi toutes les fois qu'ils se rencontrent.

Les habitans, du Royaume de KUNKAN & de BALLAGATTE contractent mariage a sept a huit ans, & il ne s'accomplit qu'a l'âge de douze. Avant la ceremonie des nopces les parens se festinent pendant quatorze jours: Ils y passent les jours & les nuits au bruit & au tintamarre des tambours & des trompettes. Le jour des nopces tous les amis s'assemblent, & s'assieant à terre font sept fois la tour du feu, en confirmation du mariage.

Ils ne contractent mariages qu'avec des personnes d'egale condition, & les filles ne portent rien à leurs maris que leur personne & quelques joyaux de peu de valeur.

Ceux du Royaume de BISNAGAR prennent autant de femmes qu'ils veulent, quoy qu'ils ayent des loix pour le mariage: mais le Roy deffait le mariage de celles qui ne peuvent souffrir leurs maris, en recevant d'elles une piece d'or & leur donnant apres permission d'épouser un autre: ce qu'il fait, en leur mettant sur l'épaule droite une piece de fer, de sorte qu'aussi-tost elles sont libres.

L'on trouve en ce Royaume là plusieurs per-

personnes qui voient la virginité de leurs filles à une Idole : & lors qu'elles ont atteint l'âge de dix ans , on les conduit de nuit à un Temple, avec tous leurs parens en grande réjouissance : il y a hors de ce Temple près de la porte un lieu relevé de pierre, & éclairé de plusieurs lumieres ou la fille monte par certains degrez , avec sa mere & quelques autres femmes. Elle y trouve une pierre haute d'une coudée , & apres quelques prieres & ceremonies faites par les femmes, elle embrasse à trois differentes fois la pierre. Et les degrez de ce lieu-là sont entourrez de draps de loye si hauts, que ceux qui sont dehors, ne peuvent rien voir de ce qui se passe au dedans.

Ceux du Pays de CANARA observent en leurs mariages les mêmes ceremonies que les Kunkannis & de Canins.

Les Originaires de MALABAR sont divisez en Bramenis, Naires & Moucois qui est le menu peuple. La race des Bramenis est la plus respectée de tous , elle a des manieres de vivre qui luy sont particulieres. Les hommes & les femmes se marient fort jeunes , & le plus souvent à sept ou à huit ans. Mais ils ne seméent jamais avec les autres races, & les hommes peuvent se marier deux fois.

Les Naires qui demeurent toujours à la Campagne, ne peuvent épouser que des femmes de leur sorte : Mais il ne leur est pas permis d'avoir plus d'une femme en même tems Il n'en est pas de même des femmes, qui peu-

vent pendre jusques à trois maris si elles veulent, & tous ces maris contribuent à l'entretien de cette femme & de ses enfans, sans qu'il y ait aucun debat ou jalousie entre eux pour ce sujet : & lors qu'un de ces hommes est dans la maison avec la femme, il laisse ses armes à la porte, & les autres ont le respect de ne point entrer qu'il n'en soit dehors.

Les filles de Malabar sont extrêmement coquettes, & celles des nobles n'ont pas plutôt atteint l'âge de quatorse ans, que leurs parens les marient, de peur qu'elles ne s'engagent sans leurs consentemens : ce qui arrive tres-souvent, parce qu'estant plus avancées en âge, elles n'en sçauroient trouver aucun garçon qui les veuille pour femmes : même entre les femmes, celles qui sont les plus galantes, s'estiment plus que les autres.

Ils font beaucoup de ceremonies, & de grandes rejouissances en leurs mariages. Aussitost qu'ils sont accordez, ils vont au Temple ou au Pagode, où ils font quelques ceremonies devant leurs Prestres ; pendant quinze jours les parens & les amis des fiancez tant hommes que femmes menent tous les jours la fille au logis du garçon, où elles passent agreablement la journée. Les femmes qui sont des mieux parées, y chantent & jouent de divers instrumens, au son desquels elles dancent, pendant que les hommes se divertissent à les regarder : on y presente à tous venans, mesme aux estrangers un plat de Betel.

Les

riées. Pour lors l'Époux la fait descoudre, & la fille se frotte d'un onguent propre à guerir la playe. Les plus relevez d'entre eux commettent un autre en leur place la premiere nuit de leurs nopces, ne voulans pas le donner la peine de voir leurs femmes, comme chose indigne d'un honneste homme, & le Roy mesme suit cette coustume, recompensant d'un riche present celuy qui a bien voulu se donner la peine de coucher avec la Reine.

Celuy qui desire avoir quelque fille en mariage, il la doit acheter de ses parens; & quand il veut il peut la renvoyer, en retenant toutefois les enfans qu'il en a eu. Les parens de la femme la peuvent aussi reprendre, en rendant au mari l'argent qu'il leur a donné.

Les habitans du Royaume de SIAM peuvent épouser plusieurs femmes, de la même maniere que ceux de Pegu. Mais ceux du Pays qui suivent la Religion des Mahometans, n'observent point ces ridicules ceremonies, qui n'appartiennent qu'à des fots Idolatres.

LES CHINOIS marient leurs enfans fort jeunes, & même les Peres font souvent leurs conventions avant qu'ils soient nez; le mari dote la femme qu'il veut épouser; & le jour des nopces estant venu, le Pere de la fille fait un somptueux festin, auquel il convie les parens & les amis de son gendre; le jour suivant le Pere ou en son absence le plus proche parent de l'époux fait la même chose. Après le festin le mari donne la dote en presence de
toute

toute l'assemblée, à la femme, qui la donne à son pere ou à sa mere, s'ils sont vivans, pour la peine qu'ils ont eue de l'élever. C'est pour cela qu'en ce Royaume on tient pour riche celuy qui a quantité de filles. Quant à ce qu'on donne aux filles, les peres s'en peuvent servir, s'ils en sont besoin, & lors qu'ils meurent tout demeure aux filles, afin de le laisser à leurs enfans ou d'en disposer à leur volonté.

Il est permis aux hommes d'avoir autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir, mais ils ne tiennent que la premiere pour leur legitime Epouse, & les autres pour amies. Ils vivent & demeurent avec la premiere, & ils tiennent les autres en divers logis, où s'ils sont gens de trafic, ils les envoient par tous les lieux de leur commerce; mais les femmes de cette sorte sont comme servantes, au regard de la premiere. Il leur est deffendu d'épouser leurs sœurs & leurs cousines germaines; même ils observent de ne prendre pas une femme de même surnom, quand elle ne seroit pas leur parente; mais ils regardent qu'elle soit à peu près de même âge & de même qualité que l'Époux. On considere moins la condition des maistresses, que la beauté, & on les a ordinairement pour cent écus, & pour moins. Pour le menu peuple, ils achètent leurs femmes, & les revendent quand ils veulent.

Mendoza rapporte qu'aux Provinces, voisines de la Tartarie, les Vicerois limitent aux

hommes & aux femmes un certain temps, dans lequel ils sont obligez de se mettre en Religion, ou de se marier. Quand ce temps est venu tous ceux qui veulent se marier, viennent à certains jours, en une Ville destinée en chaque Province pour cet effet. Aussi-tost qu'ils y sont arrivez, ils vont se presenter devant douze des principaux & des plus anciens que le Roy a nommez, qui prennent par écrit le nom des hommes & des femmes, & leurs qualitez; s'informant en même temps des richesses que les hommes ont pour doter leurs femmes qu'ils veulent prendre. Apres ils regardent la liste des hommes & des femmes qui se presentent, & s'ils trouvent plus d'hommes que de femmes, ou plus de femmes que d'hommes, ils jettent le sort, & laissent les supernumeraires, pour estre mariez les premiers l'année suivante. Six de ces douze anciens partagent les hommes en trois bandes, mettant les riches à la premiere, sans avoir esgard à la beauté, ny à la gentillesse. Ceux qui sont mediocrement riches en la seconde, & en la derniere les pauvres. Pendant que ces six font le departement des hommes, les six autres font le departement des femmes en trois autres bandes; mettant en l'une les plus belles, en l'autre celles qui ne le sont pas tant, & en la troisième les plus laides. Cela fait, ils donnent les belles aux riches, qui donnent pour cela une certaine somme, à laquelle ils sont taxez par les Juges;

ges ; puis ils donnent les moins belles aux moins riches , sans qu'il leur en couste la moindre chose. Enfin ils partagent aux pauvres les laides , avec tout l'argent que les riches ont donnée , qui leur est également distribué. Ces mariages estans achevez on fait de grandes réjouissances aux maisons que le Roy a destinées pour cela en chaque ville ; qui sont garnies pour cet effet d'un grand nombre de lits , de buffets & d'autres choses nécessaires à un menage , afin que les mariez prennent ce qu'ils ont besoin , pendant que la feste dure ; & après cinquante jours , chacun s'en retourne en sa maison.

Toutes ces circonstances ne s'observent qu'à l'égard du peuple , & non pas des Seigneurs & des gens de qualité , qui ne sont point sujets à cette ordonnance , mais qui se marient comme bon leur semble , & quand il leur plaist.

LES JAPONNOIS n'épousent ordinairement qu'une seule femme ; mais ils la repudient , & la renvoyent aisément pour peu de choses ; & ils en épousent une autre. Les femmes ne peuvent quitter leurs maris , & en prendre d'autres , amoins qu'elles ne se donnent à quelque grand & puissant Seigneur.

LES TARTARES qui sont Idolatres , ont plusieurs femmes qui vivent ensemble fort paisiblement. Ils donnent de l'argent aux meres des filles qu'ils épousent , a cause du profit qu'ils retirent du menage & du trafic

de leurs femmes. La premiere est tenuë pour la plus legitime, de même que les enfans qui en naissent. Si le pere meurt, le fils peut épouser toutes les femmes qu'il laisse à la reserve de la mere & de ses sœurs. Ils épousent aussi leurs belles sœurs après la mort de leurs freres, & ils font de grandes réjouissances à chacun de ces mariages.

Les habitans de la Province de TANGOURN & du Royaume de Catay peuvent avoir autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir. Et si quelque pauvre fille se trouve belle, le riche l'Epouse en donnant à sa mere & à ses parens quelque recompense pour l'avoir, comme du bétail, des esclaves, & bien souvent de l'argent, parce qu'ils ne font estat que de la beauté. Ils ont jusqu'à trente femmes, plus ou moins selon leurs facultez: mais la premiere est toujours la principale. Et si quelqu'une estoit mal saine, ou leur fût defagreable, ils pourroient la renvoyer. Ils épousent leurs proches parentes, & leurs maritres, de même que les Tartares.

Ceux de CAINDU ont une coustume toute contraire à celle des habitans de Thanguth quand ils sont mariez; ils convient tous les estrangers qui arrivent en leurs pays, à prendre leurs maisons, & les laissent librement avec leurs femmes, qui mettent aussi-tost un signal sur la porte, qu'elles n'ostent que quand ils sont partis, afin que leurs maris reviennent.

Ceux

Ceux de **CASCAR** laissent aussi les estrangers avec leurs femmes sans aucune jalouïe, & au Pays de **PEIN**, si quelqu'un s'absente du lieu de sa demeure l'espace de vingt jours entiers, la femme peut espouser un autre mari, & les hommes pareillement se peuvent marier dans le mesme terme en quelque endroit qu'ils aillent.

Les **CANARINS** qui habitent l'Isle de **GOA**, adorent une certaine statuë toute nuë, vers laquelle ils conduisent leurs filles, lorsqu'ils veulent les marier, afin de la prier pour l'heureux succez du mariage. Quand la priere est finie, on marie la fille avec celuy qui la demande. Pour les rejouïssances & les ceremonies qu'ils observent au jour des nopces, nous en avons parlé au Chapitre des Chrestiens de la Ville de Goa.

LES **NEGRES** d'Afrique habitans du Royaume de **SERRELONNE** ont dans chaque Ville ou Bourg une grande maison separée des autres, ou les jeunes filles se retirent & sont instruites durant une année par un vieillard de noble race, fort honnesté & vertueux. Au bout de l'an, elles sortent de la toutes ensemble & bien vestuës, & elles vont à la place publique pour y danser au son de divers instrumens. Les Peres les regardent & les jeunes hommes choisissent celles qui leur plaisent le plus pour les épouser, en payant quelque chose au Pere avant que les épouser. Ils payent encore aux vieillards la peine de l'instruction

est une place publique pour les troquer contre d'autres, pour un temps ou pour toujours.

LES CANADENS peuvent avoir plusieurs femmes, & toutefois ils se contentent d'une. Les SAMAGOS en ont plusieurs, bien moins pour contenter leur amour, que pour maintenir leur autorité, en ayant quantité d'enfans, de parens & d'alliez, Les peres ne donnent aucune chose à leurs filles: mais il faut que celuy qui en veut avoir quelque'une, fassent des presens au Pere selon la condition & la beauté de la fille. Il y a solemnelle feste à leurs nopces, avec harangue, chants, & dances. Quand une femme est surpris en adultere, il y va de la vie pour elle, & pour le galant. Mais une fille n'en est pas moins mariée, pour s'estre laissée aller aux caresses d'un amant.

LES FLORIDIENS ont chacun leurs femmes particulieres à la reserve des Roys, ou des Seigneurs qui peuvent en avoir deux ou trois, à condition que la premiere sera honorée par dessus les autres, & que les enfans qui naistront d'elles, seront declarez seuls & veritables successeurs du gouvernement. Toutes les femmes ont le soin du menage, & ne couchent jamais avec leurs maris, dès qu'elles sont enceintes.

LES INSULAIRES de CUBA se marioient aussi, avant que leur Isle eut esté dépeuplée, mais ils quittoient leurs femmes pour le moindre sujet, ou leurs femmes les laissoient de mesme.

Les **CACIQUES** prenoient autant de femmes que bon leur sembloit, & les autres autant qu'ils en pouvoient nourrir. Quand quelque Cacique se marioit, tous les hommes qui se trouvoient à la feste, couchoient avec l'Épouse. La mesme chose se pratiquoit entre les personnes de condition & les gens de basse naissance.

Les **MEXIQUAINS** avant que d'estre Chrestien: se marioient de cette maniere. L'Époux & l'Épouse se mettoient devant le Prestre, qui les prenoit par la main, & leur demandoit leur volonté: puis l'ayant entendu il prenoit un coin du voile, dont la femme avoit la teste couverte, & un autre coin de la robe de l'homme, les attachoit ensemble avec un nœud, & les menoit ainsi attachez à la maison de l'Épouse, où il y avoit un grand feu. Alors il faisoit faire à la femme sept tours au tour du feu; ensuite les mariez s'asseoient ensemble, & par ce moyen leurs mariages estoient contractez.

Les habitans de **CIVOIA**, ou de la nouvelle Grenade se contentent d'une femme, qu'ils peuvent librement quitter, & les femmes ont la mesme liberté, lors qu'elles connoissent que leurs mari sont debauchez.

Les Originaires de Cumane ont de coutume dans leur mariage d'envoyer leurs jeune filles aux Piaces, pour les instruire de leur devoir envers leurs mari. Les Seigneurs ou les riches, prennent autant de femmes qu'il

qu'il leur plaist, & presentent toujourns la plus belle aux passans, qui vont loger chez eux, pour les servir.

Ceux de *PARIA* peuvent avoir aussi plusieurs femmes mais il n'y en a qu'une qui soit legitime, & qui puisse commander aux autres: les moindres en ont trois ou quatre, & quand elles commencent à devenir vieilles, ils s'en deffont & en prennent de plus jeunes: les Prestres auparavant les instruisent de la même maniere que ceux de *Cumane*.

Les habitans de *Caribes* se marient comme les precedens, mais le jour des nopces, & les autres suivans, ils promonent la nouvelle mariée par les bois, avec grand bruit, chassant & tuant tout ce qu'ils rencontrent.

Les *TOPINANBOUS* habitans du *Brazil*, dans l'*Amerique Meridionale*, n'ont égard quand ils se marient, qu'aux premiers degrez de pere, mere, frere, sœur, fils ou fille, car l'oncle y peut librement épouser sa niepce. Ils prennent autant de femmes qu'il leur plaist, & plus ils en ont plus ils en sont estimez vaillans & vigoureux. Mais quoy qu'il y en ait toujourns une mieux aimée: les autres n'en sont point jalouses, ou du moins ne le donnent point à connoistre, de sorte que s'occupans à leur menage, elles vivent ensemble en paix.

Quant aux ceremonies, ils n'en ont point d'autres, sinon celuy qui veut avoir une fille ou une femme, la demande au pere, ou au plus

plus proche de ses Parens, apres en avoir sceu la volonté, & de leur consentement il la tient dès-lors avec luy comme sa femme. C'est une chose ordinaire parmi eux, sur tout entre les principaux, de promettre leurs filles quand elles sont encore jeunes, & de les donner ensuite à ceux à qui ils les ont promises, qui les reçoivent aux mesmes conditions que les autres. Le mari repudie & chasse sa femme quand il luy plait, lors qu'elle l'offense : Et quand la femme quitte de mesme son mari, elle luy dit en son langage, je ne veux plus de toy. j'en veux chercher un autre : le mari luy respond, sans se fascher, *Escodain, va. t'en ou tu voudras.* Aussi-tost la femme se peut donner à un autre sans aucun empeschement, ayant encore le mesme privilege de pouvoir quitter un second mari.

Les habitans du PERU avoient plusieurs femmes, avant que d'estre Catholiques; mais il n'y en avoit qu'une qui fust legitime Epouse. Quand l'Epoux la vouloit avoir, il se transportoit chez elle, la menoit dans sa maison, apres luy avoir chauffé l'*ottoya*, qui est une espece de chaufson ou de soulier ouvert, dont ils se servent. Quand l'Epouse estoit vierge, son *Ottoya* estoit de laine, autrement il n'estoit que de jonc. Toutes les autres femmes ou concubines du mari honnoroient & servoient cette femme ; aussi n'y avoit il qu'elle qui portât le deuil noir apres le décès du mari, l'espace d'un an, elle ne se remarioit

qu'après ce terme, & elle estoit ordinairement plus jeune que le mari.

Les Itatus & les Varacz, habitans de la Province de Sainte Croix, espousent autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir. L'Arriere fille espouse son ayeul; & quand une fille a un an, les parens luy choisissent un mari, prenans celuy qui luy est plus proche hors le second degré. Ils le vont trouver, & luy portent un arc, des fleches, & un hoyau pour marque des fiançailles. S'il les reçoit, il est aussi-tost conduit comme gendre en la maison du beau pere, pour manier les affaires, jusqu'à ce que la fille soit plus âgée. Quand un jeune homme veut demander une fille en mariage, avant que l'on luy offre, il va trouver le pere & la mere, & leur presente un fagot de gros bois: S'ils le reçoivent, c'est signe que le parti leur agrée, & la maison luy est aussi-tost ouverte. Dès lors qu'une femme est mariée, elle fait un drap mortuaire pour son mari, & un autre pour elle.

Dans la GUIANE ou nouvelle Andalousie, les plus qualifiez & les plus riches épousent deux ou trois femmes, quelquefois davantage. Mais les autres n'en ont qu'une. Ces femmes principalement celles des nobles sont comme leurs servantes, & celuy qui en a le plus, est le plus estimé; & ont plus de respect pour luy. Ils suivent les coustumes de ceux de Peru.

Il y a dans la Syrie une espece de Peuples appel-

appelez DRUSES, que quelques uns ont dit estre Chrétiens, mais qui véritablement ne sont ny Chrestiens, ny Juifs, qui épousent indifferemment leurs filles, leurs meres & leurs sœurs, alleguant pour leur raison, qu'ils ont engendré des enfans pour eux, & non pas pour les autres, & qu'il n'y a personne qui doive leur defendre l'usage de ce qui leur appartient. Il y a certaines festes de l'année, ou les hommes & les femmes s'assemblent en un lieu destiné pour se réjouir : Il y a festin commun, & apres avoir bien beu, ils changent de femme les uns avec les autres.

Les JAPONS Orientaux, autrement dit les Lopes sauvages, contractent mariage ensemble, en presence des parens, & des amis, en faisant sortir du feu d'une pierre, avec quelque ferrement, on estime vaillants & genereux plus que tous autres, ceux qui en font beaucoup. Le mariage estant ainsi fait, l'on met l'épousée parée d'hermines & de zibellines, sur un sanglier apprivoisé, & ses parens & amis l'accompagnent jusques en sa loge ou sa tente, en dansant & en luy souhaitant qu'elle vive en santé, & qu'elle fasse des enfans. L'Epoux est aussi paré de peaux d'ours, ou de marte; & dès lors ils vivent ensemble. Ils ne manquent point dans ces occasions, de festiner & de danser au son de quelques instrumens, en chantans cependant les loüanges de leurs vieux Capitaines en vers rimez; puis se mettant à pleurer, à crier & à soupi-

rer ils laissent la danse, & se jettent par terre, comme font aussi plusieurs des conviez pour les imiter; mais ils se levent apres au son de leurs instrumens, afin d'aller festiner, & aussitost ils ne pensent plus qu'à se rejouir.

Dans les TERRES AUSTRALES, ou Magellaniques, lors qu'un homme, ou un garçon aime une fille, il la demande aux parens en pleine assemblée, & sans partir de là si les parties en sont d'accord, il la prend & la mene en sa maison, sans aucune autre ceremonie. La compagnie s'assemble le lendemain, pour faire le festin; & ensuite le mari emporte ce que l'on a donné à sa femme en mariage; & elle exerce durant sa vie le même mestier que son mari, sans oser se separer de sa presence. Quand elle s'adonne à quelque autre, le mari la renvoye à ses parens qui la rasent; & si elle retourne avec son mari, elle ne couche plus avec luy; mais elle luy sert de servante.

F I N.

TABLE

T A B L E ALPHABETIQUE

des Peuples dont il est parlé
dans cet Ouvrage.

A.

A	<i>Biffins</i>	pag. 29
	<i>Alger</i>	48
	<i>Allemands</i>	12
	<i>Arabes</i>	37

B.

B	<i>Allagattes.</i>	pag. 53
	<i>Barbares</i>	43
	<i>Bengalois</i>	57
	<i>Bisnagar</i>	53

C.

C	<i>Aindusiens</i>	pag. 62
	<i>Calvinistes</i>	23
	<i>Cambayens</i>	39
	<i>Canadois</i>	66
	<i>Canariens</i>	54
	<i>Canariens de Goa</i>	63
	<i>Caribes</i>	68
	<i>Cascarois</i>	63
	<i>Ceylanois</i>	41
	<i>Catholiques</i>	5
	<i>Chinois</i>	58
	<i>Civola</i>	67
		Comme

T A B L E.

Conchinois		56
Coptes		30
Cumanois		67
Circassiens		33
	D.	
D Anois		pag. 21
Druses de Syrie		71
	E.	
E Cossois		pag. 25
Espagnols		12
Eslavons		18
	F.	
F Exiens		pag. 46
Flamans		19
Floridiens		66
François		10
Francons		14
Frisons		24
	G.	
G Eorgiens		pag. 33
Goa		16
Grecs		26
Guianois		70
Guinéens		64
	H.	
H Ongrois		pag. 25
	I.	
I Aloses		pag. 50
Japannois		61
JAVA		41
Indiens		52
		Iylan-

T A B L E.

Irlandois	25
Italiens	8
Italiens	70
Juifs	1

K.

K <i>Vnkanins</i>	pag. 53
--------------------------	---------

L.

L <i>Apons</i>	pag. 71
<i>Lruoniens</i>	22
<i>Lutheriens</i>	20

M.

M <i>Agellans</i>	pag. 72
<i>Malabarois</i>	54
<i>Maldives</i>	39
<i>Mahometans</i>	34
<i>Malléens</i>	57
<i>Marocois</i>	44
<i>Mexiquains</i>	67
<i>Monomotapa</i>	65
<i>Mores d' Egypte</i>	49
<i>Moscovites</i>	27
<i>Mengreliens</i>	33

N.

N <i>Egres de Serrelionne</i>	pag. 63
--------------------------------------	---------

P.

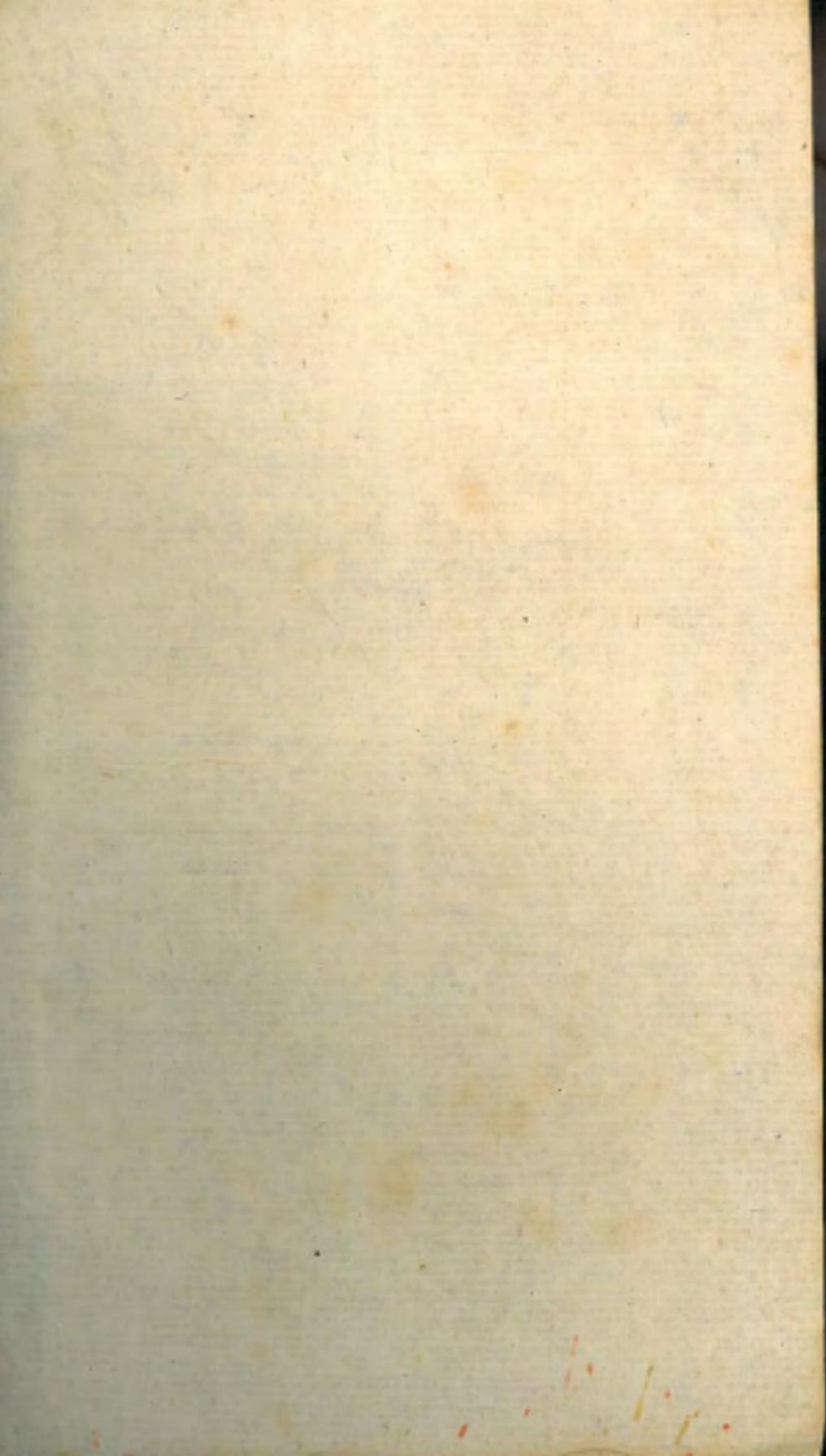
P <i>Alandines</i>	pag. 39
<i>PATIENS</i>	68
<i>Pegusiens</i>	57
<i>Persans</i>	38
<i>Persiens</i>	69
	Fo-

T A B L E.

<i>Polonnois</i>			15
R	<i>Agusiens</i>	R.	pag. 18
		S.	
S	<i>Abéens</i>		pag. 32
	<i>Saxons</i>		21
	<i>Senegois</i>		50
	<i>Siciliens</i>		9
	<i>Suedois</i>		21
	<i>Strafbourgeois</i>		20
	<i>Syanois</i>		58
	<i>Samagos</i>		66
		T.	
T	<i>Artaves</i>		pag. 61
	<i>Tartarie de ferte</i>		50
	<i>Tartaves Precopites</i>		Ibid.
	<i>Topinambus du Brasil</i>		68
	<i>Tanguthsiens</i>		62
	<i>Turcs</i>		34
	<i>Tunisiens</i>		48
		V.	
V	<i>Alaques</i>		pag. 27
	<i>Varacæ</i>		70
	<i>Venitiens</i>		9
		Z.	
Z	<i>Ocotora</i>		pag. 65

Fin de la Table.

01915





ISBN: 9788895755175